PLAN DE GESTION DE L'ILE TATIHOU 2011-2021

Partie B : Objectifs et plan d'actions

LA MANCHE
Syndicat Mixte
Espaces Littoraux de la Manche

Conservatoire du littoral

LA MANCHE
CONSEIL GÉNÉRAL

Orlane Doré et Thierry Galloo

Sommaire

PARTIE B : OBJECTIFS ET PLAN D'ACTIONS 3

B 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC **3**

B 1 /1 Bilan patrimonial ***3***

B 1 /2 Rappel des enjeux ***3***

B 2 - FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION **4**

B 3 - DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION **6**

B 3 /1 Principes généraux de la gestion proposée ***6***

B 3 /2 Les objectifs de gestion à long terme ***7***

B 4 - LES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET OPERATIONS DU PLAN DE GESTION **7**

B 5 - DESCRIPTION DES OPERATIONS DE GESTION **13**

B 5 /1 Gestion des habitats et des espèces ***14***

B 5/1.1 Nettoyage respectueux de la laisse de mer 14

B 5/1.2 Protection du haut de plage et de la dune 15

B 5/1.3 Régulation de la population de lapin 16

B 5/1.4 Mise en défens de l'Ilet 17

B 5/1.5 Conservation des pelouses aérohalines 18

B 5/1.6 Gestion de la prairie 19

B 5/1.7 Gestion des murs d'enceinte 20

B 5/1.8 Gestion des bosquets 21

B 5/1.9 Opérations de veille sur les espèces et les milieux 22

B 5 /2 Suivis écologiques, inventaires et études ***23***

B 5/2.1 Inventaires de la faune terrestre 23

B 5/2.2 Inventaire des espèces marines 24

B 5/2.3 Suivi des populations d'oiseaux 25

B 5/2.4 Suivi du pâturage 26

B 5 /3 Accueil et information du public ***28***

B 5/3.1 Canalisation de la fréquentation 28

B 5/3.2 Point d'accueil de la maison des douaniers 29

B 5/3.3 Mise en place d'une signalétique adaptée 30

B 5/3.4 Observatoire de la fréquentation 31

B 5 /4 Gestion administrative ***32***

B 5/4.1 Partenariat avec le Groupe Ornithologique Norman 32

B 5/4.2 Correspondants techniques et cahiers des charges 34

B 5/4.3 Mise en place d'un outil juridique 36

B 5/4.4 Mise en application de la réglementation 37

B 5/4.5 Suivi administratif et technique 38

PROJET

Partie B : Objectifs et plan d'actions

B 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

B 1 /1 Bilan patrimonial

Le diagnostic confirme l'intérêt exceptionnel de l'île, sur le plan ornithologique, avec près de 150 espèces observables tout au long de l'année, 21 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, 27 espèces nicheuses, dont 2 inscrites à l'Annexe I : l'aigrette garzette et le gravelot à collier interrompu, arrivées respectivement sur l'île en 2003 et 2006. Les effectifs d'oiseaux marins nicheurs en font au moins un site d'intérêt régional avec plus de 2500 couples nicheurs toutes espèces confondues.

L'intérêt patrimonial du site résulte également de la diversité d'espèces floristiques rencontrée, avec près de 200 espèces, dont 16 présentant un caractère remarquable et trois protégées en Basse-Normandie.

Cette biodiversité est liée à l'insularité, la mosaïque d'habitats et à la qualité des milieux en bon état de conservation. L'île présente en effet une diversité de micro-milieux dont dix sont inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats. La singularité de ces écosystèmes tient dans la qualité qu'ils donnent au site en matière de diversité biologique et d'attrait paysager.

Tatihou présente également un patrimoine historique exceptionnel et une histoire locale forte en prise directe avec le site.

Au regard de ces multiples facettes du site, le potentiel d'interprétation est fort, d'autant que s'y ajoute la complémentarité écologique avec le reste du site Natura 2000 : la rade de Saint-Vaast-La-Hougue et l'Anse du Cul de Loup.

B 1 /2 Rappel des enjeux

L'objectif général pour ce site vise à préserver les deux enjeux majeurs de l'île Tatihou :

- l'enjeu écologique et naturaliste, basé sur la conservation et la valorisation du patrimoine ornithologique
- l'enjeu culturel et touristique, basé sur la conservation et la valorisation du patrimoine historique de l'île

PROJET

Rappelons que le plan de gestion s'attachera essentiellement à l'enjeu ornithologique, et notamment aux espèces prioritaires : gravelot à collier interrompu, aigrette garzette, huîtrier-pie, tadorne de belon, goélands argenté, brun et marin, pigeon colombin. En conséquence, les objectifs et les opérations concernent les habitats de ces espèces et donc les espaces naturels de l'île gérés par le SyMEL. L'enjeu culturel et touristique est couvert par l'activité de la DSMD-Service Tatihou dont les objectifs relèvent de la politique du Département de la Manche en termes de conservation et de valorisation du patrimoine historique.

B 2 - FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION

Différents facteurs sont à prendre en compte pour définir les objectifs de gestion et élaborer le plan d'action, car ils peuvent avoir une influence sur l'évolution du site. Il s'agit de facteurs intrinsèques tels que l'évolution naturelle du massif dunaire ou de la vasière (dynamique végétale, érosion marine et éolienne, etc.), et de facteurs anthropiques, au travers des activités exercées sur le site même ou encore de facteurs extérieurs au site qui peuvent par exemple avoir des répercussions sur les populations d'oiseaux.

Ces facteurs ayant déjà été évoqués plus haut, le tableau suivant en propose un récapitulatif.

FACTEURS	CONSEQUENCES / REMARQUES
Tendances naturelles	
Dynamique de la végétation	Tend souvent vers un appauvrissement de la biodiversité avec une homogénéisation et une banalisation des milieux en l'absence de gestion (en particulier sur la prairie mésophile et le secteur dunaire)
Prolifération des espèces nitrophiles	Banalisation du milieu en l'absence de gestion adaptée, Utilisation d'intrants : réduction de la diversité floristique et faunistique
Erosion marine liée à l'élévation du niveau de la mer	Très importante à prendre en compte, surtout sur un site de faible superficie. Influence forte sur la dune, les pelouses aérohalines et la vasière. Facteur de diversification de la flore des prairies dans les dépressions inondables
Dynamique éolienne	Influences fortes sur la dune (accrétion) et le boisement (limitation)
Prolifération d'espèces nuisibles	Destruction des habitats, impact sur les activités humaines (dégâts dans les jardins botanique et maritime), sécurité sanitaire (vecteurs de maladie) Prédation d'espèces (rat surmulot), mise en place d'une régulation
Dynamique des populations d'oiseaux	Evolution des effectifs, du peuplement, compétition interspécifique, répartition spatiale
Tendances directement induites par l'homme	
Présence d'un gestionnaire : le SyMEL	Mise en œuvre d'une gestion pastorale, maîtrise de la dynamique végétale, contrôle des rudérales, canalisation de la fréquentation, restauration de la dune, plantations d'arbustes
Présence du Musée maritime, des expositions permanentes	Intégration du site dans le tissu socio-économique, organisation de la fréquentation touristique du site, gestion des flux en fonction de la journée, de la saison
Présence d'une association naturaliste: le GONm	Veille sur les populations d'oiseaux et leurs habitats Suivi régulier des effectifs, valorisation du patrimoine ornithologique (animation)

PROJET

Possibilités d'hébergement	Présence humaine nocturne, risque de dérangement de l'avifaune
Fréquentation touristique du site	Altération des habitats par piétinement Dérangement de l'avifaune direct ou indirect, canalisation, aménagement, information
Chasse au gibier d'eau	Pénétrations de chasseurs sur le site (= infraction), dérangement de l'avifaune, limitation du stationnement et des effectifs
Pêche à pied	Dérangement de l'avifaune (zone de nourrissage) Destruction des habitats en périphérie de l'île (? pas sur l'île)
Conchyliculture	Production de macro-déchets,
Activité agricole	Impact sur la dynamique végétale, contrôle des espèces nitrophiles, risque de surpâturage, dérangement de l'avifaune (manipulation du troupeau), impact possible sur la reproduction des oiseaux (nidification des goélands) et sur l'hivernage (bernache cravant), maîtrise de la dynamique végétale
Divagation des chiens	Dérangement direct de l'avifaune, prédation (sur le haut de plage),
Extraction de sable	Destruction des habitats, renforcement de l'érosion marine
Aspects juridiques et règlementaires	
Site Natura 2000	Orientations inscrites dans le DocOb validé en 2010 à prendre en compte et opérations programmées à inclure dans le plan de gestion
Loi Littoral (1986)	Respect des dispositions réglementaires relatives à la loi Littoral dans le plan de gestion
Classement des bâtiments parmi les Monuments Historiques	Servitude de protection des Monuments Historiques à prendre en compte dans l'aménagement
Arrêtés municipaux	Limitation de la période d'exercice de la chasse sur le DPM Limitation de la période et des techniques de pêche sur les plages de Tatihou et Saint-Vaast-La-Hougue Interdiction des chiens sur Tatihou
Moyens de gestion	
Conventions en cours	Gestion du bâti : Conservatoire du littoral / Département de la Manche Gestion des espaces naturels : Conservatoire du littoral / SyMEL Taxe Barnier : Conservatoire du littoral / SyMEL Réserve ornithologique : Conservatoire du littoral / SyMEL / GONm Bail d'exploitation du lot de chasse maritime : Association des Chasseurs Convention d'usage agricole : Conservatoire du littoral / SyMEL/ Eleveur
Moyens budgétaires	Le Conservatoire du littoral a en charge le financement des travaux de restauration et d'aménagement (clôtures, barrières, signalétiques…) tandis que le SyMEL finance les travaux d'entretien. Ces travaux sont réalisés par des prestataires extérieurs et sont mis en œuvre en fonction des disponibilités budgétaires. Les ressources budgétaires du SyMEL dépendent en grande partie d'une subvention versée par le Département sur l'assiette de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS), ainsi que de la taxe Barnier en ce sur les passagers maritimes qui est versée par le Conservatoire au SyMEL pour la mise en œuvre de la gestion. Le site faisant parti du site Natura 2000 « Tatihou – Saint-Vaast-La-Hougue », des travaux peuvent bénéficier de financements européens (contrat Natura 2000) pour des opérations inscrites dans le DocOb qui concourent au maintien des Habitats de la Directive.
Moyens humains	Le suivi de la gestion du site est assuré par le garde du littoral employé par le SyMEL pour le secteur de la Baie des Veys/Utah Beach/Tatihou. Il peut bénéficier du renfort des techniciens du SyMEL et du recrutement saisonnier de stagiaires. La disponibilité du garde du littoral est liée à la mise en œuvre des plans de gestion sur

PROJET

	les autres sites du secteur Côte Est. Embauche de saisonniers par le GONm pour l'animation estivale et le suivi selon disponibilités financières du CG50 Référent territorial du Conservatoire du littoral secteur du Val de Saire à la Baie des Veys (mise en œuvre de la gestion + animateur Natura 2000)

B 3 - DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Le plan de gestion est élaboré pour une durée de dix ans, soit la période 2011-2020, sur la base d'objectifs de gestion à long termes. Ceux-ci sont proposés en fonction du diagnostic réalisé lors de l'évaluation du premier plan de gestion et des améliorations à apporter à la gestion mise en œuvre, en conformité avec le document d'objectifs du site Natura 2000.

Ce plan de gestion sera décliné en 3 plans opérationnels rédigés par le SyMEL. Le premier plan opérationnel porte sur une durée de 3 ans, soit la période 2011-2013. Le 2ème plan opérationnel sera rédigé fin 2013 pour mise en œuvre pour la période 2014-2016 et le 3ème plan opérationnel sera rédigé fin 2016 pour la période 2017-2019.

Les plans opérationnels successifs devront intégrer les nouveaux éléments de diagnostics liés à l'amélioration des connaissances ou à l'évolution des milieux naturels. Leur rédaction permettra une évaluation périodique de la gestion, à l'appui des bilans annuels et des suivis réalisés.

Le prochain plan de gestion sera élaboré en 2020 par le Conservatoire du littoral, sur la base de l'évaluation du plan de gestion 2011-2020 réalisée en concertation avec les gestionnaires et les partenaires de la gestion du site.

B 3 /1 Principes généraux de la gestion proposée

La doctrine proposée pour l'île Tatihou est d'appliquer une gestion patrimoniale, interventionniste, non unificatrice, mécanique et/ou pastorale et plurielle.

La gestion est **patrimoniale**, c'est-à-dire qu'elle vise avant tout à maintenir les habitats, les espèces ou les cortèges de plus haute valeur patrimoniale, ainsi que les éléments historiques d'importance. La gestion des milieux est basée sur le maintien ou la réactivation des processus de régénération naturelle des milieux, c'est-à-dire qu'elle intègre la nécessaire instabilité et fugacité des milieux pionniers. La gestion visera à régénérer les milieux en passant si nécessaire par la destruction de stades âgés. Ce principe intègre le fait d'accepter la perte transitoire d'un milieu remarquable, s'il y a certitude que les conditions de sa régénération et de son rajeunissement sont créées.

La gestion est **interventionniste**, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur des travaux de gestion pouvant être importants. Les milieux les plus remarquables et les plus menacés seront privilégiés dans les objectifs de gestion.

La gestion est **non unificatrice**, c'est-à-dire qu'elle n'élimine aucun milieu et cherche à maintenir la diversité des biotopes.

PROJET

La gestion est **mécanique**, c'est-à-dire qu'elle peut faire appel aux machines (débroussaillage, coupe) en fonction des besoins, des opportunités et des conventions passées, sans que cela ne modifie profondément les objectifs de cette gestion. Elle est également pastorale, c'est-à-dire qu'elle peut faire appel à l'action douce et organisée des animaux afin de préserver et entretenir les milieux.

Enfin, la gestion est **plurielle**, c'est-à-dire qu'elle tient compte des activités et des usages en place, en cherchant à rendre compatibles ces derniers avec les objectifs de conservation des milieux et des paysages. A ce titre, la politique d'intervention se voudra progressive et concertée.

B 3 /2 Les objectifs de gestion à long terme

D'après les enjeux dégagés du bilan patrimonial, l'évaluation du premier plan de gestion et l'évolution du site, les attentes pour le nouveau plan de gestion peuvent se décliner en 4 objectifs à long terme. Ceux-ci traduisent l'orientation vers laquelle les actions du Conservatoire du littoral et des gestionnaires doivent tendre pour maintenir une action cohérente garante du respect des équilibres écologiques, condition fixée par la loi portant création de l'Etablissement.
Les objectifs à long termes proposés pour le présent plan de gestion sont les suivants :

- Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels
- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et l'évaluation de la gestion
- Améliorer l'accueil et l'information du public
- Améliorer la concertation et la coordination entre les acteurs de la gestion

B 4 - LES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET OPERATIONS DU PLAN DE GESTION

Les objectifs à long termes se déclinent en objectifs spécifiques et en opérations du plan de gestion, regroupés en 4 catégories :

- Gestion des habitats et des espèces (code GH) : objectifs et opérations relatifs à la conservation du patrimoine ornithologique et des habitats naturels
- Suivis écologiques, études et inventaires (code SE) : objectifs et opérations relatifs à l'amélioration des connaissances et de l'évaluation de la gestion
- Accueil et information du public (code PI) : objectifs et opérations relatifs à l'amélioration de l'accueil et de l'information du public
- Gestion administrative (AD) : objectifs et opérations relatifs à la concertation et à la coordination entre acteurs (gestion administrative et technique)

PROJET

A chaque objectif spécifique correspondent une ou plusieurs opérations, présentées ci-après sous forme de tableaux synthétique. Certaines opérations peuvent concourir à la réalisation de plusieurs objectifs spécifiques. Exemple : la canalisation du public qui concoure à la préservation des habitats et à l'amélioration des conditions d'accueil du public

Un degré de priorité (de faible à forte) est attribué aux nouvelles opérations à mettre en œuvre dans le cadre du plan de gestion. Cette hiérarchisation permettra d'établir les plans opérationnels de 3 ans. Le premier plan opérationnel repose sur la poursuite des opérations permanentes (code P), mises en œuvre dans le premier plan de gestion, dont la continuité doit être assurée, les opérations engagées (code E) pendant la phase d'élaboration du plan de gestion et sur la mise en œuvre des opérations de priorité forte (code***).

Les opérations du premier plan opérationnel 2011/2013 font l'objet de fiches descriptives thématiques qui présentent parfois sur une même fiche des opérations se rapportant à un même thème.

Enfin, certaines opérations non prioritaires (code **)** sont étroitement dépendantes de la réalisation d'une opération prioritaire ont été détaillées. C'est le cas notamment des opérations relatives à la conservation des pelouses aérohalines dont la mise en œuvre repose sur un état initial (typologie et cartographie) dont la mise en œuvre prévue dans le document d'objectifs du site Natura 2000 dépend des budgets mobilisables par la DREAL pour cette opération. Dès que cette étude aura été engagée, les opérations afférentes pourront être engagées.

Les tableaux suivants présentent les objectifs spécifiques et les opérations du plan de gestion et la carte n°6 permet de localiser les principales opérations .

PROJET

Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine ornithologique et des habitats naturels				
Objectifs spécifiques	**Code Opération**	**Opération**	**Priorité**	**Suivis associés**
Restaurer et conserver l'habitat du gravelot à collier interrompu (laisses de mer, dune embryonnaire)	**GH1**	Nettoyage respectueux de la laisse de mer	***	**SE5, SE11**
	GH2a	Protection de la végétation du haut de plage	E	
Restaurer et conserver l'habitat du tadorne de Belon (dune mobile)	**GH2b**	Canalisation de la fréquentation sur le secteur dunaire	E	**SE5, SE11**
	GH3	Plan de régulation de la population de lapins	***	
Conserver l'habitat de l'aigrette garzette (boisement du fort de l'Ilet)	**GH4**	Renforcement de la sécurité de l'îlet	***	**SE5**
	GH5	Conservation des boisements de l'îlet	P	
	GH6	Dératisation de l'îlet	**	
Restaurer et conserver l'habitat de l'huîtrier-pie (pelouses aérohalines)	**GH7**	Gestion conservatoire des pelouses aérohalines : protection de l'habitat et canalisation de la fréquentation	**	**SE5, SE9, SE12**
	GH8	Gestion conservatoire des pelouses aérohalines : restauration expérimentales de l'habitat	**	
Conserver l'habitat des 3 espèces de goélands (prairie)	**GH9**	Gestion de la prairie	P	**SE5, SE10**
Conserver l'habitat du pigeon colombin (vieux murs)	**GH10**	Aménagement des trous de boulin	**	**SE8**
	GH11	Veille sur l'entretien des vieux murs	P	
Favoriser la conservation et la diversification des habitats non spécifiques	**GH12**	Entretien et conservation des bosquets	P	**SE5, SE6**
	GH13	Veille des espèces invasives et ornementales	P	
	GH14	Veille sur les milieux halophiles et aquatiques	P	

Priorité de mise en œuvre	
P	**Opération permanente**
E	**Opération engagée**
***	**Forte (2011/2013)**
**	**Moyenne (2014/2016)**
*	**Faible (2017/2019)**

PROJET

Objectifs relatifs à l'amélioration des connaissances et de l'évaluation de la gestion			
Objectifs spécifiques	**Code Opération**	**Opération**	**Priorité**
Compléter l'inventaire du patrimoine naturel	**SE1**	Inventaire des invertébrés terrestres	***
	SE2	Inventaire des chiroptères	***
	SE3	Actualisation de l'inventaire algal	*
	SE4	Actualisation de l'inventaire de la faune marine intertidale	*
Améliorer les connaissances faunistiques et floristiques	**SE5**	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	P
	SE6	Suivi des oiseaux en période internuptiale	**
	SE7	Baguage des goélands et des aigrettes garzette	*
	SE8	Suivi de la population de pigeons colombins	P
	SE9	Gestion conservatoire des pelouses aérohalines : typologie et cartographie des pelouses aérohalines	***
Evaluer l'impact de la gestion	**SE10**	Suivi du pâturage	P
	SE11	Suivi des travaux de restauration de la dune	***
	SE12	Gestion conservatoire des pelouses aérohalines : Suivi des mesures de protection et de gestion expérimentales de l'habitat	**
	SE5	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	P
	SE6	Suivi des oiseaux en période internuptiale	**
Centraliser et valoriser les données naturalistes sur Tatihou et la Baie de St Vaast La Hougue	**SE13**	Création d'un observatoire du patrimoine naturel	*

Objectifs relatifs à l'amélioration de l'accueil et de l'information du public			
Objectifs spécifiques	**Code Opération**	**Opération**	**Priorité**
Canaliser la fréquentation en fonction des enjeux de conservation	**PI1**	Canalisation de la fréquentation au nord de l'Ile	**
Améliorer l'accueil et l'information des visiteurs	**PI2**	Aménagement d'un point d'accueil et d'information à la Maison des douaniers	E
	PI3	Améliorations de la signalétique	***
	PI4	Sensibilisation et information sur le patrimoine naturel	***
Améliorer l'accueil des publics étrangers et handicapés	**PI5**	Mise à disposition des informations nécessaires au public étranger	*
	PI6	Amélioration des possibilités d'accueil pour les personnes handicapées	*
Anticiper sur l'évolution de la fréquentation de l'île	**PI7**	Mise en place d'un observatoire de la fréquentation	***

PROJET

Objectifs relatifs à la gestion courante, administrative et technique			
Objectifs spécifiques	**Code Opération**	**Opération**	**Priorité**
Améliorer la concertation et les échanges techniques	**AD1**	Mise en place d'une convention avec le GONm	E
	AD2	Identification de correspondants techniques	***
Améliorer le dispositif réglementaire	**AD3**	Mise en place d'un outil juridique adapté au site	***
	AD4	Surveillance et application de la réglementation	P
Prendre en compte la biodiversité dans les travaux	**AD5**	Veille sur les cahiers des charges de travaux d'entretien et de restauration	P
Assurer le suivi administratif et technique régulier	**AD6**	Entretien des équipements	P
	AD7	Suivi administratif	P
	AD8	Réalisation du rapport annuel d'activité	P
	AD9	Réalisation des plans opérationnels triennaux	**
Réviser le plan de gestion	**AD10**	Evaluation périodique du plan de gestion	*
	AD11	Ecriture du plan de gestion 2022-2032	*

PROJET

Carte n°6 : Localisation des principaux objectifs du plan de gestion

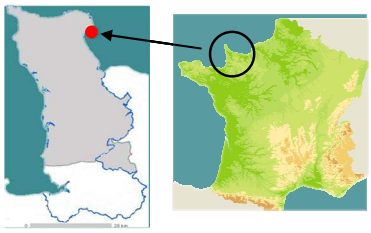

Principales opérations

- Restauration et conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Amélioration de l'accueil et de l'information du public
- Adaptation de la circulation piétonne aux objectifs de conservation de l'avifaune et des habitats naturels

N

0 — 200m

Source : ortholittorales 2007 DIREN IGN

PRO

B 5 - DESCRIPTION DES OPERATIONS DE GESTION

Les opérations de gestion sont présentées ci-après sous forme de fiche détaillée. Les 22 fiches détaillées ici concernent les opérations relevant du premier plan (2011-2013). Il s'agit soit d'opérations de gestion courante, issues du premier plan de gestion, qui doivent être poursuivies (exemple : gestion pastorale), soit d'opérations prioritaires à mettre en œuvre dans les 3 ans, en fonction des disponibilités financières.

Les opérations de priorité moyenne à faible ne sont pas détaillées ici mais seront envisagées dans les plans opérationnels ultérieurs, en fonction du degré de réalisation du premier plan opérationnel, des moyens disponibles et des opportunités.

Code de l'opération	LIBELLE
Objectif à long terme	Objectif à long terme auquel se rapporte l'opération
Objectif du plan de gestion	Objectif spécifique auquel se rapporte l'opération
Zone concernée	Localisation de l'opération
Maître d'ouvrage pressenti	Porteur financier de l'opération
Partenaires pressentis	Partenaire technique et/ou financier
Description de l'action	Rappel du contexte et détail de l'opération
Indicateurs de suivi	Indicateur de réalisation ou de résultat
Correspondance avec le DocOb	Lien éventuel avec une opération du Document d'objectifs Natura 2000

Certains suivis ont été intégrés et décrits dans les fiches opérationnelles correspondantes.

Enfin, les opérations du premier plan opérationnel sont ventilées dans des tableaux permettant de récapituler pour chaque catégories d'opération (gestion des habitats, suivis et études, accueil et fréquentation, suivi administratif) les maîtres d'ouvrage, les partenaires financiers ou techniques, les coûts estimatifs et l'année de réalisation envisagée.

PROJET

B 5 /1 Gestion des habitats et des espèces

B 5/1.1 Nettoyage respectueux de la laisse de mer

GH1/SE11	NETTOYAGE RESPECTUEUX DE LA LAISSE DE MER
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels
Objectif du plan de gestion	Restaurer et conserver l'habitat du gravelot à collier interrompu
Zone concernée	plages ouest et sud de Tatihou
Maître d'ouvrage pressenti	Commune ? Communauté de commune ? Orchis ? SRC ?
Partenaires pressentis	DREAL, Conservatoire du littoral, DSMD-Musée maritime
Description de l'action	Le nettoyage respectueux de la laisse de mer étant inscrit au DocOb du site « Tatihou-Saint-Vaast-La-Hougue », l'opération sur cet habitat peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000. Au vu du cahier des charges présenté dans le DocOb, opérations qui pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre de Natura 2000 sont : - La collecte curative des déchets amoncelés durant l'hiver : elle sera effectuée par un ramassage manuel des macro-déchets échoués sur la laisse de haute mer du 15 mars au 31 mars de l'année, et à l'aide d'un engin de transport circulant en retrait, côté mer. - La collecte préventive des déchets échoués au printemps durant l'été : plusieurs interventions de ramassage manuel des macro-déchets échoués sur les laisse de mer en marée de morte eau pourront être envisagés entre le 1er avril et le 30 septembre de l'année, mais en dehors des zones de reproduction du gravelot à collier interrompu. Cela exclue le passage sur les laisses de haute mer situées sur sable sec en pied de dune bordière. Un engin de transport circulant en retrait, côté mer, pourra être utilisé. - La collecte exceptionnelle limitée à deux opérations, des déchets amoncelés en cas d'évènements climatiques : ramassage manuel des macro-déchets échoués sur la laisse de haute mer du 1er août au 31 septembre de l'année, et à l'aide d'un engin de transport circulant en retrait, côté mer, en informant au préalable le service instructeur. - L'exportation des déchets en décharge contrôlée Un nettoyage annuel est effectué à l'initiative d'associations de bénévoles (GONm, Orchis), avec le concours de la DSMD – Service Tatihou. Il s'agirait de bien cadrer l'activité (dates et zones d'intervention) et de prendre en charge l'acheminement des déchets sur le continent. A termes, il serait intéressant de travailler avec les conchyliculteurs pour tenter de limiter la production de déchets issus des parcs à huitres.
Indicateurs de suivi	Absence de macro-déchets d'origine anthropique sur la plage, nidification du gravelot à collier interrompu, développement de la flore halophile du haut de plage
Correspondance avec le DocOb	Opération 22.1 : Favoriser un nettoyage respectueux de la laisse de mer

PROJET

B 5/1.2 Protection du haut de plage et de la dune

GH2a/GH2b SE11	**PROTECTION DE LA VEGETATION DU HAUT DE PLAGE ET CANALISATION DE LA FREQUENTATION SUR LE SECTEUR DUNAIRE**
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels Améliorer l'accueil et l'information du public
Objectif du plan de gestion	Restaurer et conserver l'habitat du gravelot à collier interrompu Restaurer et conserver l'habitat du tadorne de Belon Canaliser la fréquentation en fonction de la répartition des oiseaux nicheurs
Zone concernée	Secteur dunaire ouest
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL
Partenaires pressentis	Conservatoire du littoral, Groupe Ornithologique Normand
Description de l'action	L'opération se détaille comme suit : - <u>La dépose de l'ancien dispositif</u> : toutes les parties visibles des anciennes ganivelles seront déposées. Les parties enfouies seront laissées en place afin de ne pas déstabiliser la dune ni fragiliser la végétation en place - <u>Le tri et l'évacuation des matériaux</u> (engagement non rémunéré) : récupération des ganivelles encore valides (permettant d'assurer la maintenance de l'aménagement en cas de vandalisme) ou évacuation des déchets hors du site N2000 - <u>La pose d'un rang de ganivelles en front de mer</u> : un rang d'une hauteur de 1,20 m et d'une porosité de 50% sera posé en pied de dune, à une distance raisonnable pour éviter toute reprise par une marée de vive eau. Les ganivelles reposeront sur une clôture en fil lisse posée sur des poteaux en bois ronds espacés de 2,5 m en moyenne, avec des jambes de forces constituées de poteaux demi-rond disposées tous les 20 m environ. Le pied de la ganivelle pourra être enfoui sur une dizaine de centimètres. Linéaire total de ganivelles à poser : 390 m - <u>La création d'un couloir d'accès à la plage</u> : l'accès à la plage sera encadré par deux rangs de ganivelles posés selon les mêmes prescriptions que précédemment. Linéaire à poser : 30 m - <u>La pose d'une clôture en fil lisse</u> : la canalisation de la fréquentation en arrière du massif dunaire le long du mur d'enceinte du Musée maritime sera assurée par une clôture en fil lisse composée de 2 fils de fer fixés par des cavaliers sur des poteaux en bois écorcés ronds espacés de 3 m en moyenne, avec des jambes de forces composées de poteaux demi-rond disposés tous les 40 m environ selon la configuration du terrain. Linéaire total envisagé : 2 x 318,5 = 637 m - <u>La pose d'une batterie d'épis en fil lisse</u> : 11 épis en fil lisse, perpendiculaires au rang de ganivelles, seront posés en pied de dune et sur le haut de plage en direction de la mer. Espacés de 15 m environ, d'une longueur variant de 4 à 12 m, ces épis seront constitués de piquets en bois écorcés ronds espacés de 3 m en moyenne et de 2 rangs de fil lisse, renforcés par une jambe de force à leurs extrémités. La longueur des épis sera réévaluée sur le terrain en fonction du profil de la dune au moment de la pose (selon l'érosion/accrétion entre l'élaboration du projet et sa réalisation).Linéaire total envisagé : 2 x 58,5 = 117 m - <u>La pose de panneaux d'informations du public</u>: 4 panneaux « travaux de restauration de la dune » seront posés sur les ganivelles par le SyMEL après exécution des travaux. Une signalétique directionnelle indiquant l'accès à la plage sera également installée. Un suivi de l'opération sera réalisé en régie par le SyMEL, sur des critères d'élévation du niveau de la dune mesurée au pied des poteaux, d'inventaire de la flore annuelle halonitrophile, de répartition de l'habitat, ainsi que son utilisation par le Gravelot à collier interrompu dont l'effectif et la reproduction seront suivis par le Groupe Ornithologique Normand
Indicateurs de suivi	Linéaires de ganivelles et de clôture posés, sédimentation du sable, développement de la flore halophile des hauts de plage et des dunes, reproduction du gravelot à collier interrompu, du tadorne de Belon, maintien en bon état des aménagements
Correspondance avec le DocOb	Opération 21.4 : Maintenir la dune

PROJET

B 5/1.3 Régulation de la population de lapin

GH3	PLAN DE REGULATION DE LA POPULATION DE LAPIN
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels
Objectif du plan de gestion	Restaurer et conserver l'habitat du tadorne de Belon (dune bordière, digue nord) Favoriser la conservation et la diversification des habitats non spécifiques
Zone concernée	Le secteur dunaire, la digue nord, la prairie, le fort, l'intra-muros
Maître d'ouvrage pressenti	Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche
Partenaires pressentis	SyMEL, Conservatoire du littoral, DSMD-Musée maritime
Description de l'action	La mise en œuvre du plan de lutte contre les lapins se justifie par les dégâts occasionnés par l'espèce dans les jardins du Musée maritime, mais aussi sur la dune et les pelouses aérohalines. Le plan de lutte comprend plusieurs volets : - La réalisation de comptages nocturnes : ces comptages périodiques permettront d'évaluer l'effectif de la population de lapins, de justifier la mise en œuvre des opérations de reprise et de suivre l'évolution de la population de lapin. Le protocole de comptage permettra d'identifier les secteurs les plus colonisés pour orienter les opérations de reprises qui viseront en priorité l'intra-muros et la dune. Ces comptages pourront être réalisés en collaboration par le SyMEL et la Fédération des Chasseurs de la Manche - La mise en place d'un partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche : ce partenariat permettra à la Fédération de bénéficier d'une autorisation exclusive et permanente du Conservatoire pour la mise en œuvre des reprises, d'organiser les opérations de captures avec les sociétés de chasse en convention pour le renforcement des populations de lapins sur leur territoire, de se charger des autorisations de transport et de réaliser un bilan annuel du nombre de reprise. - L'organisation des reprises : celles-ci seront organisées en d'octobre à fin février, selon un rythme adapté au niveau de la population de lapin, en priorité dans les jardins du musée maritime et dans la dune. Le matériel est fourni par la Fédération. L'utilisation de furet devra tenir compte des risques de prédations pour les oiseaux nicheurs, surtout en fin de période. - L'abandon des captures dans l'intra-muros par la DSMD : afin d'assurer un minimum de succès des opérations de captures organisées par la Fédération, le recours aux cages pour la capture de lapins dans les jardins maritimes sera abandonné. Une veille pourra toutefois être assurée en période estivale. Une dératisation préalable pourra s'avérer nécessaire. - La mise en œuvre de mesures visant à limiter l'introduction de lapin dans l'intra-muros : afin de limiter le repeuplement des jardins par des lapins issus du milieu naturel, il conviendra de boucher les trous de boulins les plus accessibles aux lapins, de fermer les 2 portails chaque soir et de renforcer le portail ajouré.
Indicateurs de suivi	Nombre de sessions organisées, nombre de lapins capturés, évolution de la population de lapin.
Correspondance avec le DocOb	Opération 21.4 : Maintenir la dune

PROJET

B 5/1.4 Mise en défens de l'Ilet

GH4/GH5 GH6/SE5	**RENFORCEMENT DE LA SECURITE, CONSERVATION DU BOISEMENT ET DERATISATION DE L'ILET**
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels Améliorer l'accueil et l'information du public
Objectif du plan de gestion	Conserver l'habitat de l'aigrette garzette Conserver l'habitat des 3 espèces de goélands Canaliser la fréquentation en fonction de la répartition des oiseaux nicheurs
Zone concernée	Le fort de l'Ilet
Maître d'ouvrage pressenti	DSMD-Musée maritime, Commune
Partenaires pressentis	Conservatoire du littoral, SyMEL, Groupe Ornithologique Normand, ONCFS
Description de l'action	En termes de gestion de l'habitat de la colonie d'aigrette, il est préconisé une non-intervention sur les boisements qui servent de support aux nids d'Aigrette Garzette. Toutefois, si besoin un entretien manuel pourrait être envisagé, en période internuptiale, dans le cadre d'un chantier de bénévole. De même, il pourrait être envisagé d'intervenir pour préserver les plate-forme et pelouses favorables à la nidification des goélands. Ce type d'intervention pourrait être réalisé soit par le GONm dans le cadre du partenariat tripartite soit par le SyMEL dans le cadre d'un chantier pédagogique. Le renforcement de la sécurité est motivé par le non-respect de l'interdiction d'accès au titre de la réserve ornithologique, à la chute des effectifs de goélands dans le fort de l'Ilet probablement en raison d'un très faible taux de reproduction, pouvant être lié soit au dérangement, soit à des actes de destruction volontaire. Elle relève aussi d'une prévention des risques pour le public, le fort de l'Ilet n'étant absolument pas sécurisé. La restriction de l'accès à l'Ilet sera mise en place selon 3 principe : 1. <u>Une amélioration du dispositif réglementaire</u>. Un arrêté municipal permettrait de formaliser l'interdiction d'accès pour des raisons de sécurité et de conservation des oiseaux nicheurs. Celui-ci doit prévoir la liste des personnes autorisées à pénétrer dans le fort de l'Ilet pour des raisons de gestion ou de suivis des oiseaux et des équipements (personnels de la DSMD, du Conservatoire du littoral, du SyMEL, du GONm, de l'ONCFS) 2. <u>Une condamnation de l'accès par des moyens physiques</u>. En effet, le muret en pierre qui entoure la grille est facilement franchissable. Ce problème pourrait être résolu : - par l'abaissement du niveau du sol devant la grille, mettant hors d'atteinte le haut du muret. Le sol est recouvert d'une épaisse couche de sable coquillier qu'il suffirait d'exporter périodiquement en fonction des dépôts par la mer. - soit par la pose d'un obstacle sur le muret qui empêcherait totalement de le franchir (clôture, maçonnerie, etc.). L'aménagement devra être réalisé en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et devra ménager une possibilité de passage avec une échelle pour le suivi des oiseaux nicheurs, le baguage des pigeons colombin, la dératisation, la maintenance de la caméra et toute autre opération de gestion. 3. <u>Une information à l'entrée de l'îlet</u>, pour expliquer au public les raisons de cette interdiction (statut des espèces d'oiseaux concernées, reproduction des espèces…) et les risques encourus. De manière complémentaire, une dératisation de l'enceinte sera effectuée pour tenter d'améliorer le succès reproducteur des oiseaux nicheurs. Un système utilisé sur les îles bretonnes permet de mettre le poison utilisé contre les rats hors d'atteinte des oiseaux. Ce système constitué de tube PVC (mis en œuvre à Tombelaine) pourrait être appliqué à Tatihou dans le cadre du partenariat avec le GONm. Le suivi de l'opération repose essentiellement sur le comptage des nids (Aigrette garzette, goéland argenté, goéland brun, pigeon colombin) et l'évaluation du succès de la reproduction. Les résultats obtenus pourront être mis en perspective par rapport avec les chiffres précédents (tendance d'évolution) et analysé en fonction du nombre d'infractions constatées
Indicateurs de suivi	Nombre d'infractions constatées, nombre de couples d'oiseaux marins nicheurs, nombre d'espèces nicheuses, taux de reproduction des oiseaux nicheurs
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5/1.5 Conservation des pelouses aérohalines

GH7/GH8 SE9/SE12	**GESTION CONSERVATOIRE DES PELOUSES AEROHALINES : PROTECTION ET CANALISATION DE LA FREQUENTATION, RESTAURATION**
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et l'évaluation de la gestion Améliorer l'accueil et l'information du public
Objectif du plan de gestion	Restaurer et conserver l'habitat de l'huîtrier-pie Améliorer les connaissances faunistiques et floristiques Evaluer l'impact de la gestion Canaliser la fréquentation en fonction de la répartition des oiseaux nicheurs
Zone concernée	Les pelouses aérohalines au nord et au sud de l'île
Maître d'ouvrage pressenti	DREAL (Natura 2000)
Partenaires pressentis	Conservatoire du littoral, SyMEL, Conservatoire Botanique National de Brest, Groupe Ornithologique Normand
Description de l'action	L'action regroupe 4 opérations : une première phase de caractérisation et de cartographie des pelouses aérohalines (état des lieux), préalable indispensable à la mise en œuvre de mesures de protection physiques des zones les plus sensibles et des mesures expérimentales de restauration par décapage. Enfin, il est nécessaire de prévoir un protocole de suivi de l'habitat et des mesures mises en œuvre. 1. <u>Etat des lieux</u> Cet habitat d'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une étude fine pour définir précisément ses limites spatiales, ses caractéristiques, les menaces et les mesures à mettre en œuvre pour assurer sa conservation et l'expression de son potentiel biologique. L'étude permettra de dresser un inventaire des espèces floristiques présentes sur la zone, une typologie de l'habitat en fonction du substrat, de l'exposition, du degré d'évolution et une cartographie. L'opération, citée dans le DocOb du site Natura 2000 « Tatihou – Saint-Vaast-La-Hougue », pourra faire l'objet d'un contrat Natura 2000 et sera réalisée par un prestataire. 2. <u>Mesures de protection</u> Sous réserve des conclusions de l'état des lieux, les secteurs exposés au piétinement, notamment les bordures de chemin, pourront être mis en défends par la pose d'un dispositif de canalisation. Celui-ci pourrait prévoir : - La pose d'une clôture en monofil composée d'un fil lisse bas posé sur des plots en bois. Le linéaire nécessaire sera déterminé par la caractérisation et la cartographie de l'habitat. - La pose de panneaux d'information du public « travaux de restauration des pelouses aérohalines » dans les zones protégées après exécution des travaux. 3. <u>Mesures de restauration</u> Sur certaines zones des pelouses, notamment au nord de l'île, le couvert végétal est particulièrement vieillissant et colonisé de manière monopoliste par des graminées (Fétuque). La végétation est dense, compacte, difficilement pénétrable par des espèces caractéristiques des pelouses aérohalines. Un rajeunissement superficiel permettrait de redynamiser le milieu, favorisant ainsi la colonisation du milieu par d'autres espèces. Des opérations d'étrépage seront réalisées sur des secteurs évolués, en fonction de la caractérisation et de la cartographie réalisée. Les opérations seront réalisées manuellement par des prestataires ou des bénévoles, sur des surfaces suffisamment représentatives pour stimuler la banque de semences et éviter une recolonisation trop rapide des zones décapées, en période favorables (hors période de reproduction des huitrier-pie, hors période de végétation). Les zones décapées seront mises en défens pour éviter le piétinement qui pourrait compromettre la germination des graines, le développement des plantules et fausser les résultats de l'expérimentation. 4. <u>Protocole de suivi</u>. Le protocole de suivi devra permettre d'évaluer l'impact des mesures de protection et de canalisation de la fréquentation, l'intérêt des mesures expérimentales de restauration, et globalement l'évolution de l'habitat sur le site. Le protocole sera élaboré par le prestataire chargé de la réalisation de l'état des lieux et de l'élaboration du programme d'actions
Indicateurs de suivi	Surface des habitats restaurés, développement de la flore indicatrice de l'habitat, reproduction de l'huitrier pie, maintien en bon état des aménagements

PROJET

Correspondance avec le DocOb	21.2 : préciser les connaissances sur les pelouses aérohalines

B 5/1.6 Gestion de la prairie

GH 9/SE5 SE10	**GESTION DE LA PRAIRIE**
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et l'évaluation de la gestion
Objectif du plan de gestion	Restaurer et conserver l'habitat des 3 espèces de goélands Améliorer les connaissances faunistiques et floristiques Evaluer l'impact de la gestion
Zone concernée	La prairie (zone centrale et zones périphériques)
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL
Partenaires pressentis	Conservatoire du littoral, Conservatoire Botanique National de Brest, Groupe Ornithologique Normand, DREAL, AESN, FEDER
Description de l'action	La gestion de la prairie repose sur une gestion pastorale et des opérations de maîtrise de la dynamique végétale. Le mode de gestion principal consiste à poursuivre la gestion agropastorale mise en place depuis 2003. La phase de restauration de la prairie étant à présent achevée, l'entretien doit être assuré essentiellement par le pâturage, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'usage agricole. Une veille doit être assurée pour adapter les manipulations du troupeau avec le cycle de reproduction des goélands de manière à éviter la destruction involontaire de nichées. Le nombre et le type d'animaux seront adaptés à la production végétale. En l'absence de fertilisation, il est possible que l'on observe à l'avenir une stabilisation voire une diminution de la production fourragère. La pression de pâturage n'augmentera pas et il faudra veiller à éviter le surpâturage qui pourrait favoriser les espèces nitrophiles et rudérales. Le contrôle des espèces rudérales sera réalisé en fonction des besoins, en application de la législation, de manière localisée et au pulvérisateur à dos. La situation actuelle ne justifie plus les traitements à la tonne, qui ont été abandonnés en 2009. Les interventions manuelles, sur les rosettes en début de saison, ou sur les inflorescences au printemps seront privilégiées. Au besoin, des opérations de fauche exportation seront réalisées si le pâturage ne parvient pas à consommer la production fourragère en été. Le suivi de l'impact de la gestion pastorale vise essentiellement la reproduction des goélands. Une évaluation réalisée en 2007 avait montré la compatibilité entre l'activité agricole et la conservation des goélands. Il avait été convenu d'abandonner le pâturage dirigé identifié comme une source de dérangement inutile des oiseaux en période de reproduction. La poursuite de l'extension numérique et spatiale de la colonie sur la prairie avait conduit à la libre circulation des animaux y compris sur la réserve ornithologique entre le 15/04 et le 15/07. Ces adaptations progressives du calendrier et des modalités de pâturage se sont faites de manière pragmatique et en concertation, sur la base des suivis numériques et cartographiques du GONm. Il semble important de poursuivre cette double approche pour s'assurer que la gestion pastorale reste conforme aux objectifs de conservation des populations d'oiseaux marins nicheurs. Le suivi permet également d'appréhender les relations interspécifiques, notamment en termes de compétition spatiale, et peut aussi permettre de déceler des mouvements de populations locales. Parmi les effets induits par la gestion pastorale, il semble que le pâturage favorise le stationnement des bernaches cravant, en hivernage et surtout en migration prénuptiale. Il pourrait être intéressant d'assurer une veille en complément du suivi Bernache réalisé par le GONm à l'échelle de la Baie de St Vaast. Grace au pâturage, les bernaches bénéficient d'une herbe rase en fin d'hiver, mais les bernaches contribuent à limiter la ressource au début du printemps, ce qui peut influencer la date d'entrée des moutons. Ce comptage pourrait s'intégrer dans un suivi de l'avifaune en période internuptiale. Enfin, il pourrait être intéressant de mettre en place des suivis complémentaires pour évaluer l'impact de la gestion agropastorale sur la composition floristique de la prairie. Les traitements réalisés lors de la phase de restauration ont favorisé la sélection des monocotylédones, mais en l'absence de nouveaux traitements et de fertilisation, on peut espérer une diversification de la flore de la prairie. Les invertébrés pourraient également être pris en compte dans le suivi de l'impact des pratiques, dans la perspective notamment d'un abandon de l'utilisation des produits vétérinaires pour le traitement des moutons. Un primo inventaire sera réalisé pour dresser l'état initial de l'entomofaune probablement affectée par l'utilisation des produits phytosanitaires, l'uniformisation de la prairie et la forte réduction de la population de chardons qui était très attractive pour les papillons.
Indicateurs de	Chargement pastoral, effectif et répartition des goélands, effectifs de bernache cravant, inventaire de la

PROJET

suivi	flore prairiale, inventaire de l'entomofaune
Correspondance avec le DocOb	

B 5/1.7 Gestion des murs d'enceinte

GH10/GH11 SE 8	**VEILLE SUR L'ENTRETIEN DES MURS D'ENCEINTE, AMENAGEMENT DES TROUS DE BOULIN ET SUIVI DE LA POPULATION DE PIGEON COLOMBIN**
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels
Objectif du plan de gestion	Restaurer et conserver l'habitat du pigeon colombin
Zone concernée	Les murailles du Lazaret, de la Ferme fortifiée, de l'Ilet
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL, DSMD Tatihou
Partenaires pressentis	ONCFS
Description de l'action	La veille sur l'entretien des murs d'enceinte vise à la non intervention en période de reproduction du pigeon colombin. Les opérations d'entretien des murs (maçonnerie, arrachage de végétaux) devront être réalisées d'octobre à janvier. Les trous de boulins constituent un des habitats du pigeon colombin qui niche aussi dans des terriers de lapins. Cependant, pour être occupés, il faut que les trous de boulins soient bouchés sur un côté du mur, pour éviter les courants d'air. Certains de ces trous devront être bouchés pour limiter le passage des lapins entre la prairie et l'intramuros. Il sera alors possible d'en profiter pour les aménager de manière favorable au pigeon colombin avec de la terre et des cailloux. Un caillou disposé à l'entrée du trou permet en outre de limiter la chute des œufs et de dissimuler les poussins. Sous réserve d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ces aménagements pourront être réalisés par le SyMEL, en lien avec les agents de l'ONCFS, pour la localisation des parois les plus favorables (en fonction de l'exposition). Le suivi de la colonie est effectué par les agents de l'ONCFS, qui assure le suivi de la reproduction, le suivi de la répartition des effectifs (chaque trou est numéroté) et le bagage des poussins depuis 2003. Les résultats sont exploités au niveau national par l'ONCFS, mais le suivi de la colonie présente un intérêt non négligeable pour le site. Une baisse de l'effectif a été notée dans le fort de l'Ilet, sans que les causes aient été formellement identifiées. Cette opération pourrait faire l'objet d'une valorisation sous forme d'un film de vulgarisation à destination des visiteurs et des scolaires, sous réserve d'accord de l'ONCFS.
Indicateurs de suivi	Nombre de nids créés, nombre de nids occupés, nombre de poussins bagués
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5/1.8 Gestion des bosquets

GH12	CONSERVATION ET ENTRETIEN DES BOSQUETS
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels
Objectif du plan de gestion	Favoriser la conservation et la diversification d'habitats non spécifiques
Zone concernée	La prairie et les espaces périphériques
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL, Conservatoire du littoral (plantations)
Partenaires pressentis	LEGTA Sées
Description de l'action	Dans le cadre de la mise en œuvre du précédent plan de gestion et à l'occasion des 30 ans du Conservatoire du littoral, 9 bosquets ont été réalisés afin de diversifier les strates de végétation, les essences végétales (sans introduire d'essences exogènes à la flore locale) et de favoriser la nidification des passereaux. Il convient de sauvegarder les plants qui ont été épargnés par les lapins, le sel et le vent, et de poursuivre l'entretien pour tenter d'épaissir le couvert végétal. Des plantations complémentaires seront être réalisées pour boucher les trous. Les espèces ayant le mieux résisté seront privilégiées, et une protection efficace contre les lapins devra être installée. Les bosquets situés en zone pâturées seront protégés des animaux notamment des chèvres et des ânes par un grillage à moutons en remplacement des ganivelles, afin d'améliorer leur intégration paysagère. En dehors des zones pâturées il conviendra d'épargner les bosquets d'origine naturelle bien implantés, en particulier lors d'installation d'enclos temporaires (devant le Lazaret ou sur la digue nord). Cependant, il a été observé sur la levée de terre au nord de l'intra muros et le long des douves que les ronciers semblaient favoriser la présence du ragondin. Un compromis devra certainement être trouvé pour conserver la flore arbustive sans favoriser une espèce invasive considérée comme nuisible. L'entretien des plantations est réalisé en régie par le garde du littoral, ou dans le cadre du marché pluriannuel de travaux du SyMEL. Les plantations complémentaires pourraient être envisagées dans le cadre d'un chantier de bénévoles, de même que la pose du grillage à mouton en remplacement des ganivelles. Le suivi des plantations est réalisé annuellement par les élèves du LEGTA de Sées, qui ont participé à la plantation et qui reviennent périodiquement en séjour de découverte (octobre).
Indicateurs de suivi	Nombre de plants, nidification de passereaux
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5/1.9 Opérations de veille sur les espèces et les milieux

GH13/GH14	VEILLE SUR LES ESPECES INVASIVES ET LES MILIEUX AQUATIQUES ET SUBAQUATIQUES HALOPHILES
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels
Objectif du plan de gestion	Favoriser la conservation et la diversification d'habitats non spécifiques
Zone concernée	Ensemble des espaces naturels
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL
Partenaires pressentis	Conservatoire du littoral, DSMD, GONm, Conservatoire Botanique National de Brest, Conservatoire Fédératif de Basse Normandie, ONCFS, FDGDON,
Description de l'action	1. <u>Veille sur les espèces invasives et ornementales</u> Une stratégie de lutte contre les espèces invasives est en cours d'élaboration en Basse Normandie. Celle-ci vise notamment les espèces végétales, qui ont fait l'objet d'une liste hiérarchisée élaborée par le Conservatoire Botanique de Brest, en cours d'actualisation. Pour la faune, on dispose également d'une liste des espèces considérées comme invasives regroupées dans un arrêté ministériel du 20 juillet 2010. Parmi les espèces végétales, aucune espèce invasive n'est pour l'heure inventoriée dans les espaces naturels, mais la présence dans le jardin maritime d'espèces considérées comme invasives incite à la vigilance par rapport aux risques de dispersion. La veille doit s'exercer notamment vis-à-vis du Baccharis, de la Griffe de Sorcière et de l'arbre à papillon. Au-delà des espèces invasives, la veille doit s'exercer aussi vis-à-vis d'espèces ornementales qui ne sont pas censées sortir des jardins où elles ont été plantées. La dune est colonisée par une variété horticole de vipérine qui a fait l'objet d'un arrachage manuel en 2009. Parmi les espèces animales, on peut noter l'ibis sacré observé aux abords de Tatihou en 2010 et qui pourrait à terme s'installer dans la colonie d'Aigrette garzette comme à Tombelaine. La destruction par tir est autorisée dans les limites de l'arrêté préfectoral permanent du 17 juin 2009. Seuls les agents de l'ONCFS sont autorisés à effectuer les tirs. Le ragondin, espèce implantée à Tatihou depuis une dizaine d'année semble t'il, peut faire l'objet d'une destruction à tir toute l'année sous réserve d'autorisation préfectorale et du propriétaire. Un piégeage du ragondin a été mis en place en 2010 dans les jardins du musée maritime par la DSMD qui dispose dans son équipe de 2 piégeurs agréés. Sur les espaces naturels de l'île, le piégeage pose problèmes en raison de l'éloignement du garde du littoral, piégeur agréé lui aussi, qui ne peut assurer un suivi quotidien des cages. Cette visite quotidienne des pièges est obligatoire. En raison de la présence d'espèces d'oiseaux protégées susceptibles d'être prises dans les pièges-cages (tadorne notamment), l'installation de cages à proximité des terriers et des zones fréquentées par le ragondin (douves, levées de terre) pourrait être envisagée sous réserve que les cages soient ouvertes le soir et fermées le matin, soit 2 visites quotidienne. 2. <u>Veille sur les habitats aquatiques et subaquatiques halophiles</u> La plupart des habitats aquatiques ou subaquatiques sont fortement marqués par la présence de sel, qu'il s'agisse d'habitats artificiels (des douves, du bassin de rejet du laboratoire maritime) ou d'habitats naturels (vasières, dépressions inondables). Il se trouve que ces habitats abritent des espèces protégées, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de la faiblesse des populations sur le site, dont la découverte récente tend à montrer une influence croissante de l'environnement marin sur le domaine terrestre de l'île. Un inventaire permanent et systématique de ces zones humides à caractère halophiles doit être réalisé et une actualisation périodique des connaissances effectuée pour rendre compte de cette évolution pressentie. L'état des lieux pourrait être réalisé de manière concomitante avec l'état initial des pelouses halophiles. Les dépressions humides situées en zone pâturées pourraient faire l'objet d'une mise en défens, notamment la dépression à Polypogon de Montpellier. Le contrôle de la variation des niveaux d'eau dans les douves pourrait aussi favoriser la population de Ruppie maritime Enfin, les travaux de restauration du mur de garantie doivent tenir compte de la présence de la Soude ligneuse dont la population pourrait se développer assez rapidement dans un contexte favorable.
Indicateurs de suivi	1/Nombre d'individus capturés, de pieds arrachés, fréquence des interventions 2/ Nombre de pieds d'espèces protégées, liste d'espèces des habitats aquatiques et halophiles, cartographie des habitats halophiles
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5 /2 Suivis écologiques, inventaires et études

B 5/2.1 Inventaires de la faune terrestre

SE1/SE2	INVENTAIRES DE LA FAUNE TERRESTRE
Objectif à long terme	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et l'évaluation de la gestion
Objectif du plan de gestion	Compléter l'inventaire du patrimoine naturel
Zone concernée	La totalité de l'île (invertébrés), les bâtiments (chiroptères)
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL (invertébrés), DREAL (chiroptères)
Partenaires pressentis	AESN, DREAL, FEDER, DSMD – Tatihou, Conservatoire du littoral
Description de l'action	1. <u>inventaire des invertébrés</u> Les insectes sont utilisés comme indicateurs de la biodiversité, de la qualité et de l'évolution des milieux naturels. En effet, leur grande diversité et leurs exigences écologiques variées, leur confèrent ce rôle d'indicateurs de la santé des écosystèmes. Ils peuvent permettre de diriger la gestion sur le site, mais surtout d'évaluer l'impact de celle-ci, choisie sur un secteur donné. Les Lépidoptères et les Orthoptères pourraient donc être utilisés comme indicateurs de la qualité des milieux ouverts (humides ou secs) de l'île Tatihou et permettraient notamment de mettre en évidence les bénéfices d'une gestion différenciée. Sur la prairie, le suivi des populations pourraient évaluer l'impact du pâturage et de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la richesse spécifique. L'inventaire passera par trois opérations : d'abord la collecte et le tri des insectes, puis leur identification. Le protocole utilisé pour la collecte dépendra du temps disponible pour l'étude, des groupes étudiés, de la qualification du personnel chargé des prélèvements et des tris et des moyens financiers disponibles. Les techniques de prélèvement sont fonction des groupes taxonomiques retenus : chasse à vue ou filet pour les Lépidoptères, parapluie japonais pour les insectes cachés dans les arbustes, filet fauchoir… L'inventaire sera réalisé par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise en concurrence. Les périodes de prospections devront tenir compte du cycle de reproduction des oiseaux. Les méthodes utilisées seront adaptées aux groupes inventoriés pour éviter d'affaiblir les populations. 2. <u>inventaires des chiroptères</u> La conservation des chiroptères représente un enjeu patrimonial fort au niveau européen (nombreuses espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive habitat) et au niveau national (mise en place d'un plan de conservation national décliné au niveau régional). Les bâtiments de Tatihou présentent des potentialités d'accueil intéressantes mais n'ont jamais fait l'objet d'un inventaire exhaustif. Les rares données existantes mentionnent notamment le Grand Rhinolophe dans la tour de la Hougue et des traces de guano dans la tour de Tatihou. Certains blockhaus du Fort de la tour Vauban pourraient être aménagés pour favoriser l'hivernage des chiroptères, comme envisagé dans le document d'objectifs. Pour que ces travaux puissent éventuellement bénéficier d'un contrat Natura 2000, il conviendrait de confirmer les potentialités du site. L'inventaire, inscrit au document d'objectifs, doit comporter 2 phases : une phase visant à identifier d'éventuels gîtes d'hivernage et une phase visant à identifier d'éventuelles colonies de reproduction. • Gîtes d'hivernage : l'inventaire doit être réalisé en janvier/février. Tous les bâtiments plus ou moins enterrés du fort de la tour Vauban présentant une ouverture (aération, accès) doivent être prospectés. Cette prospection peut être effectuée en journée à la lampe torche. Une visite des combles des bâtiments du Lazaret peut apporter des indices de présences de colonies de reproduction (guano). Le problème est de pouvoir accéder aux pièces favorables (portes verrouillées) et aux conduits d'aération (poudrière). • Colonie de reproduction : l'inventaire peut être réalisé à partir du mois d'avril/mai, en visitant les combles des bâtiments. Un repérage préalable peut être effectué au détecteur à ultra-sons, éventuellement connecté à un système d'enregistrement. Cet inventaire qui peut s'inscrire dans le plan interrégional d'action en faveur des chiroptères sera réalisé par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise en concurrence.
Indicateurs de suivi	Liste d'espèces, localisation de gîtes d'hivernage ou de colonie de reproduction
Correspondance avec le DocOb	Opération 21.3 : Etudier la présence de chiroptères d'intérêt communautaire

PROJET

B 5/2.2 Inventaire des espèces marines

SE3/SE4	INVENTAIRE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE MARINE
Objectif à long terme	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et l'évaluation de la gestion
Objectif du plan de gestion	Compléter l'inventaire du patrimoine naturel
Zone concernée	Le domaine maritime périphérique de Tatihou
Maître d'ouvrage pressenti	DREAL
Partenaires pressentis	DSMD – Tatihou, Muséum National d'Histoire Naturelle, association des plongeurs naturalistes, Conservatoire du littoral
Description de l'action	1. <u>actualisation de l'inventaire des algues</u> Les données issues de l'inventaire ZNIEFF sont assez anciennes (1998). Un inventaire systématique pourrait être réalisé pour pouvoir évaluer l'évolution du peuplement. Celui-ci pourrait s'appuyer sur des données collectées ces dernières années qui auraient besoin d'être centralisées, synthétisées et traitées de manière à orienter l'inventaire complémentaire en fonction des besoins réels pour évaluer l'état de conservation des habitats. Ce travail permettrait de poser les bases d'un observatoire du patrimoine naturel de la Baie de Saint Vaast la Hougue. 2. <u>actualisation de l'inventaire de la faune marine intertidale</u> Les données disponibles sont issues de l'inventaire ZNIEFF de 1998 qui indiquait la présence de 3 espèces déterminantes. Aucun inventaire complet n'ayant été réalisé depuis, il est impossible d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. L'inventaire doit être mené de manière systématique groupe par groupe en fonction des besoins et des compétences. Celui-ci peut intégrer des données collectées dans le cadre des activités pédagogiques du musée maritime. Ce travail permettrait de poser les bases d'un observatoire du patrimoine naturel de la Baie de Saint Vaast la Hougue.
Indicateurs de suivi	Liste d'espèces, évaluations de l'état de conservation des habitats, des populations.
Correspondance avec le DocOb	11.1 Réaliser une étude de définition des opérations du Docob en milieu marin 11.3 Suivre les habitats marins et littoraux à fort enjeux patrimoniaux

PROJET

B 5/2.3 Suivi des populations d'oiseaux

SE5/SE6	SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX
Objectif à long terme	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et l'évaluation de la gestion
Objectif du plan de gestion	Améliorer les connaissances faunistiques et floristiques Evaluer l'impact de la gestion
Zone concernée	Le domaine terrestre et périphérique de Tatihou
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL, GONm, Conservatoire du littoral
Partenaires pressentis	AESN, DREAL, FEDER,
Description de l'action	1. <u>suivi des populations d'oiseaux nicheurs</u> Le suivi des populations d'oiseaux nicheurs sera réalisé pour une part dans le cadre de la convention tripartite entre le Conservatoire du littoral, le SyMEL et le GONm, d'autre part dans le cadre de prestations n'entrant pas dans le champ d'application de la convention. La convention tripartite prévoit le suivi de 3 espèces par le GONm dans le cadre de la mise en œuvre du plan opérationnel de 3 ans et selon des moyens laissés à son appréciation. Les trois espèces retenues (cf. fiche AD1) sont le Gravelot à collier interrompu, l'huitrier pie et l'aigrette garzette. Pour ces trois espèces, le GONm assurera la collecte et l'analyse des données relatives au suivi des effectifs et de la reproduction de manière à évaluer l'impact des mesures de gestion de la laisse de mer, des pelouses aérohalines et la mise en sécurité du fort de l'Ilet. Dans le cadre de son bilan annuel, le GONm transmettra les données qu'il juge utile de porter à la connaissance des partenaires de la gestion du site. Ces données non publiées ne pourront être utilisées sans l'autorisation expresse du GONm. Sous réserve de cofinancement, le suivi spécifique de la colonie de goéland pourrait être pris en charge par le SyMEL dans le cadre d'un marché pluriannuel de 3 ans. Le marché porterait sur le comptage annuel des nids de goélands, leur répartition par secteur et un bilan après 3 années de suivi, de manière à pouvoir évaluer périodiquement l'évolution numérique et spatiale des 3 espèces ainsi que l'impact de la gestion agro-pastorale et de la fréquentation. Au-delà de l'intérêt pour le site, le suivi de la colonie de goéland est considéré comme un indicateur de la qualité de la baie de St Vaast. Il s'inscrit également dans un suivi régional des populations et peut contribuer à la compréhension de relations intersites et à l'évaluation de l'impact des mesures affectant d'autres colonies. Ce suivi n'intègre pas l'évaluation d'éventuelles mesures mises en œuvre par la DSMD en cas de reconduction de l'autorisation de destruction des nids dans les jardins du Musée maritime, qui devrait prévoir, à la charge du demandeur, un suivi particulier de l'évolution numérique et spatiale des effectifs dans l'intra-muros. Enfin, l'inventaire de l'ensemble des oiseaux nicheurs réalisé en 2008 par le GONm pour le SyMEL sera actualisé périodiquement. L'évolution du nombre d'espèces nicheuses constitue un bon critère d'évaluation de l'intérêt ornithologique du site, il sera pris en charge par le SyMEL sous réserve de cofinancement. 2. <u>suivi des oiseaux en période internuptiale</u> Le suivi ornithologique concerne en priorité les espèces nicheuses, qui sont étroitement dépendantes de la gestion des habitats et de la fréquentation. Cependant, comme cela a été constaté, la gestion agropastorale semble avoir un impact favorable sur les stationnements de bernache. Par ailleurs, une étude spécifique réalisée en période internuptiale (2009/2010) a permis de mieux identifier les zones de stationnement des oiseaux migrateurs. Il serait intéressant de mettre en place un suivi des effectifs en période internuptiale tant sur le domaine terrestre que sur les habitats périphériques. Le protocole pourrait reposer sur un comptage bimestriel, effectué en période de vives eaux et à marée haute. Le suivi pourra reposer sur la sectorisation proposée dans l'étude de 2010. Celui-ci pourra être réalisé annuellement en régie par le SyMEL ou périodiquement, dans le cadre d'un marché de prestations, sous réserve de cofinancements. L'ensemble des ces suivis pourront intégrer l'observatoire du patrimoine naturel de la Baie de Saint Vaast la Hougue.
Indicateurs de suivi	Bilans annuels, études périodiques, effectifs et répartition des populations.
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5/2.4 Suivi du pâturage

SE 10	SUIVI DU PATURAGE
Objectif à long terme	Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et l'évaluation de la gestion
Objectif du plan de gestion	Améliorer les connaissances faunistiques et floristiques Evaluer l'impact de la gestion
Zone concernée	Les zones pâturées (plaine centrale, digue nord, prairie face au Lazaret)
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL,
Partenaires pressentis	AESN, DREAL, FEDER, GONm, Conservatoire du littoral, Conservatoire Botanique National de Brest
Description de l'action	Conformément aux dispositions de l'article L.322-9 du code de l'environnement, et considérant que des pratiques agricoles traditionnelles ou novatrices respectueuses de l'environnement peuvent contribuer à la sauvegarde des sites naturels et de l'équilibre écologique, le Conservatoire du littoral, en accord avec le gestionnaire, peut consentir une autorisation conventionnelle d'usage agricole. Les parcelles louées font partie du domaine public du Conservatoire du littoral. En conséquence, la convention a la forme juridique d'un contrat administratif non assimilable à un bail rural, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles L.411-1 et suivants du code rural relatifs au statut du fermage. Depuis 2003, un pâturage conventionnel de la prairie s'effectue avec un troupeau de moutons sur les parcelles A404, A405, A409, dans la limite des surfaces clôturées, soit environ 12 ha. Les espaces périphériques (parcelle A410 au sud du Lazaret, digue et fossé nord) peuvent être pâturés de manière ponctuelle, hors période touristique. Ils donnent une marge de manœuvre pour adapter le chargement à la pousse de l'herbe, en début et en fin de saison. Le cahier des charges précise les modalités d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2011 pour la convention en cours : • chargement limité à 80 brebis, plus quelques chèvres, ânes et chevaux, • pâturage libre autorisé sur toute la surface clôturée, entre le 20/02 et le 30/11, dates ajustables annuellement en fonction de la production fourragère • manipulations limitées au strict nécessaire entre le 15/04 et le 15/06 pour éviter le dérangement des oiseaux nicheurs en période de reproduction. Les brebis sont introduites sur le site après les agnelages qui ont lieu sur le continent. La production des agneaux est échelonnée sur le printemps, avec un pic de production en juin. Ce mode de production est relativement bien adapté à la pousse de l'herbe et au cycle de reproduction des goélands. Le pâturage dirigé instauré les premières années a été abandonné pour limiter l'effet de troupeau lors du changement de parc. Le regroupement des animaux reste nécessaire pour certaines opérations : ventes des agneaux, tonte, prophylaxie. Le suivi du pâturage permet de calculer le chargement annuel moyen selon la formule : $\frac{\text{Nombre de brebis x 0,15 UGB x 365 jours}}{\text{Surface pâturée x nombre de jours pâturage}}$ Avec 80 brebis 12 hectares pendant 280 jours, le chargement théorique est de l'ordre de 1,3 UGB/ha/an adaptée à la production d'une prairie permanente est classée en pré de 1ère catégorie. Les variations de production fourragère se font par fauche exportation fin juillet/début août et/ou par addition de chèvres, d'ânes et de chevaux à partir de mai. Outre l'impact de ces animaux sur les chardons, l'utilisation des chevaux permet de rompre les cycles de développement des parasites et de limiter le recours aux produits antiparasitaires internes. L'abandon du pâturage dirigé a permis de simplifier le suivi du pâturage contrôlé par le garde du littoral (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, veille sur l'état sanitaire, etc.). Jusqu'à présent, l'impact du pâturage était évalué uniquement au regard de la conservation de la colonie de goélands. Le suivi du pâturage reste cependant un indicateur nécessaire pour analyser l'évolution de la colonie sur le plan spécifique, numérique et spatial. De plus, maintenant que la phase de restauration est terminée, il serait opportun de mettre en place un suivi à long terme de l'évolution de la végétation, selon la méthode du Conservatoire Botanique National de Brest (Transect belt) mise en place sur différents sites du littoral. Le protocole semble cependant délicat à mettre en œuvre en période de reproduction des goélands.
Indicateurs de	Bilans annuels, études périodiques, effectifs et répartition des populations, composition floristique.

PROJET

suivi	
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5 /3 Accueil et information du public

B 5/3.1 Canalisation de la fréquentation

PI1	CANALISATION DE LA FREQUENTATION AU NORD DE L'ILE
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels Améliorer l'accueil et l'information du public
Objectif du plan de gestion	Canaliser la fréquentation en fonction des enjeux de conservation
Zone concernée	La partie nord de l'île
Maître d'ouvrage pressenti	Conservatoire du littoral
Partenaires pressentis	SyMEL, DSMD-Musée maritime, GONm
Description de l'action	La configuration de l'île ne permet pas aux visiteurs d'en faire le tour. La ferme fortifiée et ses douves constituent un obstacle massif qui ne peut être contourné par le sud à marée haute. A marée basse, les visiteurs qui le souhaitent peuvent passer sur l'estran et tenter de retrouver la digue nord en longeant le mur de garantie. L'état de dégradation du mur de garantie peut inciter certains d'entre eux à s'aventurer dans la vasière, avec les risques que cela comporte. De même, le chemin qui contourne le lazaret à l'ouest, et qui longe la digue nord aboutit à la vasière. De la même manière, à marée basse les visiteurs qui le souhaitent peuvent passer sur l'estran et longer le mur de garantie. Cependant, à marée haute, les visiteurs se trouvent livrés à eux-mêmes face à un cul de sac dont ils peuvent être tentés de sortir par la vasière ou par la plaine en franchissant les clôtures. Il est impossible d'envisager la création d'un itinéraire périphérique, mais il peut être envisagé un aménagement léger sur la digue nord pour donner du sens à cet itinéraire. Cet aménagement marquerait le terme du sentier et inciterait les visiteurs à faire demi-tour après avoir délivré de l'information. Il pourrait s'agir d'un observatoire ornithologique destiné plutôt aux initiés et proposant une information spécialisée sur l'avifaune de l'île. L'emplacement devra offrir un bon angle sur la zone fréquentée à marée haute par les oiseaux marins : eider à duvet, bernache cravant, harle huppé, tournepierre à collier, bécasseau violet, etc... Une signalétique discrète permettra d'informer le public sur la présence de cet équipement en veillant à limiter la fréquentation le long des dunes et de la digue pour éviter le surpiétinement des habitats naturels sensibles et le dérangement de l'avifaune. L'évolution de la fréquentation pourrait être contrôlée par un écocompteur permanent. Sa réalisation reste liée à l'évolution du rivage sous l'effet de l'érosion marine qui affecte le mur de garantie et déstabilise le substrat. A défaut, la création d'une boucle de circulation permettant de contourner le lazaret par l'Est pourrait être envisagée. Cependant, il convient de tenir compte des objectifs de conservation de l'avifaune, notamment de la reproduction des goélands. Ainsi, cette boucle ne serait ouverte aux visiteurs qu'en dehors de la période de reproduction des goélands, soit après la mi-juillet. La réalisation de cette boucle pourrait s'appuyer sur les aménagements déjà réalisés sur la prairie : clôtures, portillons, bergerie. Cette action est reliée pour partie aux opérations de conservation de la dune (GH2) et des pelouses aérohalines (GH7) et au renforcement de la sécurité dans le fort de l'Ilet (GH4)
Indicateurs de suivi	Nombre de cas de pénétrations dans la vasière, nombre de passages sur la digue nord, évolution des effectifs des populations d'oiseaux.
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5/3.2 Point d'accueil de la maison des douaniers

PI2	AMENAGEMENT D'UN POINT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION A LA MAISON DES DOUANIERS
Objectif à long terme	Améliorer l'accueil et l'information du public sur le site
Objectif du plan de gestion	Améliorer l'accueil et l'information à destination des visiteurs
Zone concernée	La Maison des douaniers
Maître d'ouvrage pressenti	DSMD-Musée maritime
Partenaires pressentis	Conservatoire du littoral, SyMEL
Description de l'action	La maison des douaniers est le premier bâtiment accessible au public qui débarque de la navette comme aux visiteurs accédant au site par le Rhun. C'est un lieu de rendez-vous pour le départ des visites guidées et il dispose d'une petite salle permettant d'accueillir de petits groupes, notamment pour visionner les images en direct ou en différé de la colonie d'aigrette garzette de l'îlet (présence d'une caméra). Sur le plan pratique, il sert de local pour les animateurs saisonniers du Groupe Ornithologique Normand (bureau et stockage de matériel optique). Enfin, le bâtiment dispose également de sanitaires ouverts au public en permanence. Cette maison a naturellement pour vocation d'accueillir les visiteurs durant toute la période d'ouverture du Musée maritime. Des panneaux installés sous un auvent délivrent une information sommaire sur l'organisation de la gestion de l'île. Cette information sera actualisée et complétée par une table de lecture présentant un plan en vue cavalière de l'île pour situer les différents bâtiments, proposer des itinéraires favorisant une découverte chronologique des monuments historiques et une découverte des jardins. Le rôle des différents partenaires sera précisé, ainsi que les enjeux de la conservation du site. Enfin, le « code de bonne conduite » diffusé sur les plaquettes délivrées avec la billetterie figurera également sur le support afin de le diffuser également auprès des personnes abordant le site sans billet. Il sera peut être nécessaire de prévoir un cheminement entre l'embarcadère, la maison des douaniers et le chemin d'accès au Lazaret. Pour l'instant, celui-ci s'effectue de manière diffuse, mais il faut envisager un accroissement du piétinement aux abords de la maison des douaniers, notamment autour de la table de lecture, avec un impact probable sur la végétation qui ne présente pas d'intérêt patrimonial, mais qui fixe le sol. A termes, le piétinement pourrait conduire à une altération du sol puis à une érosion du substrat. La matérialisation d'un cheminement permettrait en outre une mise en valeur et une meilleure exploitation de la table de lecture.
Indicateurs de suivi	A intégrer dans l'observatoire de la fréquentation
Correspondance avec le DocOb	41.2 Intégrer la démarche Natura dans les supports de communication et d'information du musée maritime de Tatihou

PROJET

B 5/3.3 Mise en place d'une signalétique adaptée

PI3, PI4	AMELIORATION DE LA SIGNALETIQUE, SENSIBILISATION ET INFORMATION SUR LE PATRIMOINE NATUREL
Objectif à long terme	Améliorer l'accueil et l'information du public
Objectif du plan de gestion	Améliorer l'accueil et l'information à destination des visiteurs
Zone concernée	L'ensemble de l'île
Maître d'ouvrage pressenti	Conservatoire du littoral
Partenaires pressentis	SyMEL, DSMD-Musée maritime, GONm, AESN
Description de l'action	La DSMD a entrepris ces dernières années de développer une information relative aux bâtiments et aux jardins du Lazaret sous forme de petites tables illustrées d'une aquarelle réalisées par le CPIE du Cotentin Celle-ci sera complétée dès le printemps 2011 par une signalétique dans l'enceinte de la Ferme fortifiée pour la valorisation des fouilles et du partenariat avec la fondation Total pour la restauration de la Tour Vauban. La DSMD pourrait aussi prendre en charge un panneau d'information relatif au fort de l'Ilet, posé sur l'île principale, ainsi qu'un panneau d'information et de prévention du public relatif à la nidification des goélands dans l'enceinte du jardin. Cette information relative au patrimoine historique et culturel doit être complétée d'une information sur le patrimoine naturel et la gestion du site, ainsi que d'une information préventive signalant les restrictions d'usage (protection des dunes, des pelouses, des oiseaux de l'Ilet, interdiction des chiens). <u>Signalétique informative</u> : l'entrée du site sera signalée près de l'embarcadère et de l'arrivée du Rhun par de nouveaux panneaux reprenant la charte graphique du Conservatoire du littoral, à l'emplacement de ceux qui ont été déposés en 2010. Ces panneaux fournis par le Conservatoire du littoral mettent en avant l'intérêt du site et invitent les visiteurs à une attention particulière quant à son utilisation. Ils informent également les visiteurs sur les dispositions réglementaires applicables sur l'ensemble du site, et notamment l'arrêté municipal d'interdiction des chiens, sous forme de pictogramme. Le SyMEL prendra en charge la réalisation d'un panneau spécifique à l'interdiction d'accès au fort de l'Ilet (prévention relative à la sécurité du public et à la conservation des oiseaux). Il prendra également en charge l'information relative à la protection des habitats et la signalétique directionnelle (accès à la plage nord, accès à l'observatoire nord). <u>Signalétique pédagogique</u> : une information pédagogique sera transmise à travers plusieurs panneaux thématiques. Un premier sera posé le long du chemin menant au Fort, qui canalise 90% des flux de fréquentation. Il permettra d'expliquer l'intérêt de la prairie pour la reproduction des goélands, l'hivernage des bernaches, la présence des moutons, voire d'évoquer le paysage disparu révélé par les fouilles (manoir, bocage). Le deuxième panneau sera installé à l'observatoire ornithologique et présentera les espèces remarquables du site observables depuis ce point haut. Il servira de support aux animations ornithologiques. Un troisième panneau serait situé au nord de l'île, en fonction de l'équipement installé, et proposerait une information plus spécialisée pour un public d'ornithologues avertis. Ces panneaux seront réalisés dans le cadre du marché national du Conservatoire du littoral, selon la charte graphique du Conservatoire du littoral, mais avec la même source iconographique que celle de la DSMD.
Indicateurs de suivi	Degré de dégradation des panneaux, remarques des visiteurs, à intégrer dans l'observatoire de la fréquentation
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5/3.4 Observatoire de la fréquentation

PI7	MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE LA FREQUENTATION
Objectif à long terme	Améliorer l'accueil et l'information du public
Objectif du plan de gestion	anticiper sur l'évolution de la fréquentation de l'île Evaluer l'impact de la gestion
Zone concernée	La totalité de l'île et le Rhun
Maître d'ouvrage pressenti	Conservatoire du littoral, DSMD
Partenaires pressentis	SyMEL, Commune, Office de Tourisme, Comité départemental de tourisme
Description de l'action	L'observatoire de la fréquentation aura pour objet le recueil périodique et l'analyse de données pour suivre l'évolution de la fréquentation. Actuellement, les données disponibles sont issues des prestations payantes assurées par le musée maritime : nombre de passagers de l'amphibie, nombre de groupes scolaires accueillis à la journée ou en séjour prolongé, nombre de participants aux visites guidées, nombre de visiteurs du musée maritime ou par le service culturel du département : nombre de participants aux traversées de Tatihou. L'ensemble permet de faire une évaluation du nombre de personnes ayant bénéficié d'une prestation mais pas du nombre de visiteurs de l'Ile qui reste accessible à marée basse pour des personnes qui ne sont actuellement pas comptabilisées. Par ailleurs, les données actuelles ne permettent pas non plus d'envisager les variations de la fréquentation en fonction de la saison, ce qui peut avoir une conséquence non négligeable sur l'avifaune nicheuse. Actuellement, le niveau de fréquentation (60 000 visiteurs/an) est jugé compatible avec la conservation du patrimoine naturel. Une augmentation de la fréquentation estivale aurait probablement moins d'effet sur les effectifs nicheurs qu'une augmentation au printemps pendant la période de reproduction. Par ailleurs, on manque d'information sur la répartition spatiale de la fréquentation entre les 2 enceintes (Lazaret et Fort de la tour Vauban) et sur les espaces périphériques (dune, digue nord, observatoire ornithologique). L'observatoire de la fréquentation devrait permettre de préciser le niveau de fréquentation réel de l'île et les tendances d'évolution sur la répartition spatiale et temporelle, afin de prévenir les dysfonctionnements éventuels, de mettre en place des mesures adaptées et d'évaluer l'impact de la fréquentation sur le patrimoine naturel. Cet observatoire pourrait permettre aussi au département de mieux évaluer ses efforts en termes de communication et de valorisation du site. Ce type d'observatoire se doit d'intégrer des données issues de différentes sources, déjà disponibles comme celles du musée maritime, mais aussi de l'office de Tourisme de Saint Vaast la Hougue, et de collecter des données complémentaires par des moyens adaptés : éco-compteurs, comptages qui nécessitent un protocole reconductible adapté aux moyens et aux objectifs. Une expertise préalable est nécessaire pour préciser les besoins en lien avec la gestion et les moyens à y affecter, identifier les sources de données disponibles ou à recueillir, analyser les données existantes pour élaborer un protocole de suivi et d'analyse des données. Cette expertise pourra être confiée à un prestataire dans le cadre d'une mission pilotée par les différents partenaires concernés. L'observatoire de la fréquentation de Tatihou pourrait s'inspirer de l'observatoire mis en place sur l'archipel des Iles Chausey.
Indicateurs de suivi	Critères liés à la fréquentation, Critères liés à l'impact de la fréquentation
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5 /4 Gestion administrative

B 5/4.1 Partenariat avec le Groupe Ornithologique Norman

AD1	PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et l'évaluation de la gestion Améliorer l'accueil et l'information du public Améliorer la concertation et la coordination entre les acteurs de la gestion
Objectif du plan de gestion	Améliorer la concertation et les échanges afin de mieux concilier pratiques et objectifs Améliorer les connaissances faunistiques et floristiques Evaluer l'impact de la gestion Restaurer et conserver les habitats naturels Développer l'accueil et l'information des visiteurs Canaliser la fréquentation en fonction des objectifs de conservation
Zone concernée	Les espaces naturels de l'île (parcelles A 404, 405, 409, 410 et 422) et de l'Ilet (A 710)
Maître d'ouvrage pressenti	Conservatoire du littoral
Partenaires pressentis	SyMEL, Groupe Ornithologique Normand
Description de l'action	Le Groupe Ornithologique Normand est un partenaire de la gestion du site depuis plus de 20 ans. A l'origine de la création d'une réserve ornithologique, l'association est prestataire pour la DSMD pour les animations ornithologiques et l'élaboration de support de communication. Elle assure bénévolement le suivi ornithologique et le comptage annuel des oiseaux nicheurs, le ramassage de macro-déchets ainsi qu'une veille active sur le respect de la réglementation en matière de protection des oiseaux. Elle est associée à la plupart des projets de gestion et d'aménagements du site. Aujourd'hui la notion de réserve ornithologique n'est plus adaptée à la répartition des oiseaux nicheurs, mais le partenariat reste plus que jamais nécessaire, au regard de l'enjeu prioritaire de conservation des oiseaux nicheurs. Ce partenariat ne doit plus se concevoir dans les limites d'une réserve mais à l'échelle de l'île considérée comme site d'intérêt ornithologique majeur pour la Normandie. L'intérêt commun justifie la mise en œuvre d'un partenariat spécifique et privilégié entre Conservatoire du littoral, le SyMEL et le GONm dans le but de pérenniser, d'intégrer et de favoriser les initiatives visant à accroître l'intérêt ornithologique et pédagogique du site. Ce partenariat pourrait être formalisé sous forme d'une convention. Cette convention vise les parcelles en espaces naturels : A 404, 405, 409, 410 et 422, soit une superficie totale de 21 hectares, et pour le fort de l'îlet (A 710) qui abrite la colonie d'aigrette. Elle précise le rôle de chacun des partenaires signataires. Par cette convention, le GONm continue à assurer un suivi ornithologique du site et participe à l'élaboration des cahiers des charges et au suivi de l'impact des opérations de gestion (travaux, pâturage) sur la colonie d'oiseaux marins nicheurs. Il formule toute proposition d'aménagement ou de gestion à prendre en compte pour assurer la conservation et le développement de la colonie d'oiseaux marins nicheurs et l'accueil d'oiseaux en migration ou en hivernage. Le partenariat permet de privilégier les contacts réguliers entre les agents du SyMEL (techniciens, garde du littoral), les représentants de l'Association (personnels permanents, saisonniers, bénévoles) et le référent territorial du Conservatoire du littoral, afin de contribuer conjointement à la conservation et à l'amélioration globale de la qualité de l'ensemble du site. Dans le cadre de la convention 2011-2014, il est prévu un suivi spécifique visant les 3 espèces suivantes : le Gravelot à collier interrompu, l'huitrier pie et l'aigrette garzette. L'habitat de ces 3 espèces fait l'objet d'opérations spécifiques pour lesquelles le succès de la reproduction est un indicateur de suivi. Le GONm pourra continuer à assurer le suivi annuel de la colonie de goélands. Des financements spécifiques seront recherchés pour permettre à l'association de valoriser ce travail nécessaire à l'évaluation de la gestion des habitats et de la fréquentation.
Indicateurs de suivi	Signature et renouvellement de la convention, bilans annuels, suivis
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

PROJET

B 5/4.2 Correspondants techniques et cahiers des charges

AD2/AD5	IDENTIFICATION DES CORRESPONDANTS TECHNIQUES ET VEILLE SUR LES CAHIERS DES CHARGES DE TRAVAUX
Objectif à long terme	Améliorer la concertation et la coordination entre les différents acteurs de la gestion
Objectif du plan de gestion	Améliorer la concertation et les échanges techniques
Zone concernée	Ensemble de l'Ile
Maître d'ouvrage pressenti	Conservatoire du littoral, SyMEL, DSMD, GONm
Partenaires pressentis	Commune
Description de l'action	Le Conservatoire du littoral est lié par convention au SyMEL pour les espaces naturels, à la DSMD pour le patrimoine bâti, au GONm pour la conservation et la valorisation du patrimoine ornithologique. Chaque partenaire fonctionne avec des moyens techniques et humains très différents d'une structure à l'autre en termes de représentativité sur le terrain et dans une certaine méconnaissance des compétences respectives malgré une étroite imbrication des responsabilités de chacun. Cette situation est liée en grande partie à l'historique de la gestion du site depuis son acquisition par le Conservatoire du littoral. Elle a évolué considérablement avec la mise en œuvre du premier plan de gestion. Cependant des progrès peuvent encore être réalisés. La DSMD est la seule à disposer de personnel permanent sur l'île. Elle répond aux doléances du public et se trouve confrontée à des situations parfois urgentes qui dépassent son champ de compétence. Le SyMEL, présent de manière régulière mais intermittente comme sur l'ensemble des sites qu'il gère, ne dispose pas de moyens permanents dédiés au site. Son action est parfois entravée par des difficultés techniques liées à l'insularité. Le Conservatoire du Littoral participe autant que nécessaire à la gestion du site. La nouvelle organisation reposant sur des référents territoriaux dans le département de la Manche permet d'envisager une meilleure représentation. Le Groupe Ornithologique Normand, partenaire du SyMEL et du Conservatoire du littoral, prestataire de la DSMD, est surtout présent en période de reproduction des oiseaux, en fonction des moyens alloués aux animations ornithologiques. Il peut mobiliser ses adhérents pour le comptage des nids de goélands ou des chantiers de bénévoles (ramassages de macro-déchets) La coordination entre les différents acteurs de l'île pourrait être améliorée par l'identification d'un correspondant technique pour chacun des intervenants. Cela permettrait de renforcer les échanges, notamment en ce qui concerne l'imbrication des différentes problématiques (incidence de l'espace naturel sur l'intramuros, dépôts de matériaux…). Ces correspondants auraient à se concerter par des moyens laissés à leur appréciation (téléphone, messagerie, réunion) pour toute opération plus ou moins transversale entre l'intra-muros et les espaces naturels, ayant une incidence directe ou indirecte sur des habitats naturels ou des espèces animales ou végétales. Chacun des correspondants sera invité à participer aux réunions de chantier, à l'élaboration de cahier des charges, à l'organisation de manifestations, etc. organisées à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires, de manière à assurer la prise en compte des objectifs de conservation du patrimoine biologique dans les projets. Les projets et cahiers des charges sont validés en commun. En cas de divergence entre les partenaires, l'avis du représentant du Conservatoire du littoral est prépondérant. Les correspondants pressentis sont : - pour le Conservatoire du littoral : le référent territorial (y compris pour Natura 2000) - pour le SyMEL : le responsable de la cellule technique - pour la DSMD : la responsable du musée maritime - pour le GONm : la chargée d'études Il pourrait être intéressant également qu'un correspondant technique soit désigné par la Commune de Saint Vaast la Hougue. Enfin, il est proposé que le plan de gestion soit présenté à l'ensemble du personnel du Musée maritime afin que les enjeux et les objectifs soient partagés par tous.
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions techniques
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

PROJET

B 5/4.3 Mise en place d'un outil juridique

AD3	MISE EN PLACE D'UN OUTIL JURIDIQUE ADAPTE AU SITE
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels
Objectif du plan de gestion	Améliorer le dispositif réglementaire sur le site
Zone concernée	Les espaces naturels de l'île (parcelles A 404, 405, 409, 410 et 422) et de l'Ilet (A 710)
Maître d'ouvrage pressenti	Conservatoire du littoral
Partenaires pressentis	SyMEL, GONm, ONCFS, DSMD-Musée maritime (Ilet), Fédération des chasseurs de la Manche
Description de l'action	L'intervention foncière du Conservatoire du littoral, la législation relative à la protection des espèces animales et végétales, l'arrêté municipal interdisant les chiens sur l'île, l'arrêté municipal interdisant l'usage des armes à feu en périphérie de l'île avant l'ouverture générale de la chasse constituent un cadre réglementaire diffus qui ne confère pas une identité forte en termes d'espace protégé. Différents dispositifs juridiques pourraient être envisagés : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope Au vu des principales infractions observées sur le site par différents acteurs, il convient notamment de renforcer la police de la chasse. Le statut de Réserve de Chasse et de Faune Sauvage semble être le plus adéquat, car il répond le mieux au besoin d'identification du site par les contrevenants à la réglementation actuelle et les expose à des sanctions plus fortes. Néanmoins, ce statut ne modifie en rien les moyens de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui se trouve confronté à des contraintes liées à l'insularité du site peu favorables à l'exercice de la police de la chasse. Objectifs d'une réserve de chasse et de faune sauvage : ▪ Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ▪ Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ▪ Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats Procédure (Code de l'environnement, Article L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-94) : ▪ Une réserve de chasse et de faune sauvage peut être instituée sur proposition de l'autorité préfectorale lorsqu'il apparaît nécessaire de conforter des actions importantes de protection et de gestion du gibier effectuées dans l'intérêt général. ▪ Le préfet institue la réserve par arrêté motivé, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale des chasseurs (examen en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage). Effets juridiques : ▪ Tout acte de chasse est interdit. La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée sur autorisation préfectorale (période et restrictions définies par le préfet). ▪ L'arrêté d'institution de la réserve peut édicter des mesures de protection des habitats, dans l'optique de favoriser la protection et le repeuplement du gibier. ▪ L'arrêté peut réglementer ou interdire les actions telles que le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus ou des haies, l'épandage des produits antiparasitaires. Mise en œuvre : Le Conservatoire du littoral, propriétaire et titulaire du droit de chasse, doit transmettre au préfet de la Manche un dossier comprenant le plan de situation, les plans cadastraux, la durée de la mise en réserve, et la nature des mesures prises pour prévenir les dommages aux activités humaines, favoriser la protection du gibier et de ses habitats et maintenir les équilibres écologiques. En l'occurrence, le projet vise à assurer la tranquillité d'oiseaux migrateurs stationnant sur le site en période de migration postnuptiale et hivernale et la conservation des oiseaux marins nicheurs. La mise en réserve pour une durée de 10 ans compatible avec la durée du plan de gestion permettra d'évaluer la pertinence de l'action lors du renouvellement du plan de gestion. Le dossier doit mentionner la mise en place d'opérations de régulation de la population de lapin et de piégeage de ragondin. La création d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ne réglemente pas la fréquentation. Celle-ci devra être complétée par un arrêté municipal interdisant l'accès au fort de l'Ilet pour des raisons de sécurité et de conservation des populations d'oiseaux nicheurs (fiche DH4). La création d'une réserve de chasse et de faune sauvage ne remet pas en question l'arrêté municipal interdisant les chiens sur l'île.
Indicateurs de suivi	Nombre d'infractions relevées, de procès-verbaux
Correspondance avec le DocOb	

PROJET

B 5/4.4 Mise en application de la réglementation

AD4	SURVEILLANCE ET APPLICATION DE LA REGLEMENTATION
Objectif à long terme	Conserver et valoriser le patrimoine ornithologique et les habitats naturels
Objectif du plan de gestion	Améliorer le dispositif réglementaire sur le site
Zone concernée	La totalité de l'île
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL, ONCFS
Partenaires pressentis	DSMD – Tatihou, GONm, Commune, Office de Tourisme, Conservatoire du littoral
Description de l'action	L'île Tatihou est encore soumise à certaines infractions : pénétration de chasseurs (du DPM), divagation de chien, atteintes directes aux oiseaux (destruction des nids, jets de pierre). Afin de mieux prévenir ces actions, il est nécessaire de mieux informer les visiteurs, par une signalétique visible et compréhensible (panneaux Conservatoire du littoral, panneaux RCFS, affichage des arrêtés municipaux), par une sensibilisation préalable (code de bonne conduite des plaquettes DSMD) et par des échanges verbaux. Il semble nécessaire de faire porter l'accent sur la fréquentation des chiens. Bien qu'interdite par arrêté municipal depuis 2003, de nombreuses infractions ont été observées. Il est nécessaire de renforcer l'information d'une part des visiteurs empruntant la navette et d'autre part pour les visiteurs empruntant le Rhun ou les usagers du DPM (pêche à pieds). Une signalétique adaptée doit être envisagée à la billetterie et aux embarcadères (marée haute/marée basse) ainsi qu'au niveau de la plage de Saint Vaast (où les chiens sont interdits également ?). L'information doit être précisée également sur tous les documents promotionnels, car il peut être difficile pour des touristes de laisser leur chien sur le continent pendant qu'ils visitent l'île. Au-delà, de l'information et de la prévention, le respect de la réglementation doit être assuré d'une part par les gardes de l'ONCFS, pour les actions relevant de la police de la chasse et de la conservation de la nature, d'autre part par le garde du littoral, en sa qualité de garde particulier, commissionné par le Conservatoire du littoral, pour les actions relatives à la fréquentation et au respect des équipements. Une veille peut être assurée conjointement par les personnels de la DSMD et du GONm, notamment pour le relevé des infractions et la transmission des informations aux personnes compétentes. Le cumul des informations peut permettre de mieux apprécier l'évolution des comportements en lien avec le suivi de la fréquentation. En cas d'infraction grave, comme la destruction volontaire de couvées ou l'atteinte aux espèces protégées (animales et végétales), dument constatée par procès verbal et donnant lieu à des poursuites, l'ensemble des partenaires dénoncera de manière unanime les agissements et portera l'affaire aussi loin que possible devant les tribunaux. En cas d'autorisation préfectorale de destruction des nids de goélands par la DSMD pour l'intra-muros, quels que soient les moyens utilisés en conformité avec l'autorisation, il conviendra d'être très rigoureux sur la mise en œuvre et le suivi, et très vigilant sur la communication. Le plan de gestion prévoyant des restrictions d'usage (accès à l'Ilet, accès à la dune, accès aux pelouses aérohalines), il est à prévoir une augmentation des actes d'incivilité. De manière préventive, il est nécessaire de veiller au maintien des équipements en bon état et à la « propreté » du site.
Indicateurs de suivi	Nombres d'actes délictueux observés, nombre de procès verbaux, Mise en place signalétique
Correspondance avec le DocOb	Aucune

PROJET

B 5/4.5 Suivi administratif et technique

AD6/AD7 AD8/AD9 AD10/AD11	**SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE, PLANS OPERATIONNELS, EVALUATION ET REDACTION DU PROCHAIN PLAN DE GESTION**
Objectif à long terme	Améliorer la concertation et la coordination entre les différents acteurs de la gestion
Objectif du plan de gestion	Assurer le suivi administratif et technique régulier
Zone concernée	La totalité de l'île
Maître d'ouvrage pressenti	SyMEL, Conservatoire du littoral
Partenaires pressentis	DSMD – Tatihou, GONm,
Description de l'action	1. Entretien des équipements L'entretien des équipements mis en place par le Conservatoire du littoral ou le SyMEL est assuré en régie par le garde du littoral (clôtures, ganivelles, panneaux). L'entretien des équipements mis en place par la DSMD est assuré par le personnel du musée maritime (table d'information, panneaux). 2. Suivi administratif Le Conservatoire du littoral assure le suivi des conventions de partenariat (SyMEL, DSMD, GONm, Taxe Barnier) et l'animation du site Natura 2000 (contrat Natura, notices d'incidences). Il instruit et délivre les autorisations pour les activités sportives (course du Rhun) Le SyMEL assure le suivi de la convention agricole, l'élaboration des cahiers de charges et le suivi des opérations pour les travaux d'entretien et les prestations. 3. Bilans d'activité Le SyMEL rédige un bilan annuel d'activité et un prévisionnel de travaux qu'il transmet au Conservatoire du littoral et aux partenaires de la gestion du site. Dans le cadre de la convention tripartite, le GONm transmet aux signataires le bilan de ses activités et de ses observations en fin d'année ainsi que les données analysées relatives aux espèces visées par le plan opérationnel. Le GONm peut présenter le bilan de ses activités au comité de gestion. 4. Rédaction des plans opérationnels Le premier plan opérationnel porte sur une durée de 3 ans, soit la période 2011-2013. Le 2ème plan opérationnel sera rédigé fin 2013 pour mise en œuvre pour la période 2014-2016 et le 3ème plan opérationnel sera rédigé fin 2016 pour la période 2017-2019. Les plans opérationnels sont élaborés et présentés par le gestionnaire, validés par le comité de gestion du site. Ils intègrent les nouveaux éléments de diagnostics liés à l'amélioration des connaissances ou à l'évolution des milieux naturels. Ils permettent une évaluation périodique de la gestion, à l'appui des bilans annuels et des suivis réalisés. 5. Evaluation du plan de gestion L'évaluation du plan de gestion est prévue à l'issue de la période de validité du plan de gestion, soit en 2020. Elle s'appuiera sur le degré de réalisation des différents plans opérationnels. L'évaluation du plan de gestion sera prise en charge par le Conservatoire du littoral par des moyens laissés à son appréciation (en interne, prestation d'un bureau d'études), en concertation avec les gestionnaires et les partenaires de la gestion du site. L'évaluation est validée par le comité de gestion. 6. Rédaction du prochain plan de gestion Le plan de gestion suivant sera élaboré en 2020, sur la base de l'évaluation du plan de gestion 2011-2020. Il sera pris en charge par le Conservatoire du littoral par des moyens laissés à son appréciation (en interne, prestation d'un bureau d'études), en concertation avec les gestionnaires et les partenaires de la gestion du site. Le prochain plan de gestion sera validé par le comité de gestion 7. Comité de gestion Le comité de gestion est composé des partenaires de la gestion du site, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des services de l'Etat, des représentants des usagers et des associations concernées par la gestion du site. De manière à assurer une meilleure cohérence entre les 2 enjeux majeurs, le comité de gestion pourrait être élargi aux services et partenaires concernés par la conservation du patrimoine historique et par l'activité culturelle. Le comité de gestion est convoqué autant que nécessaire pour examiner et valider les documents de gestion (plans opérationnels, évaluation et plan de gestion) ainsi que les projets susceptible de modifier la portée des documents validés.
Indicateurs de suivi	Bilan, compte-rendu de comités de gestion, actualisation des conventions
Correspondance	

PROJET

avec le DocOb	

PROJET

Opérations de gestion de l'habitat et des espèces								
Code opération	**Intitulé**	**déclinaison**	**Maître d'ouvrage**	**Partenaires**	**Montant**	**2011**	**2012**	**2013**
GH1	Nettoyage respectueux de la laisse de mer		Orchis ? Cdc ? SRC ? (contrat Natura)	SyMEL, DSMD	?	?	?	?
GH2a	Protection de la végétation du haut de plage		SyMEL (contrat Natura)	Conservatoire du littoral	748 €	748 €		
GH2b	Canalisation de la fréquentation sur le secteur dunaire		SyMEL (contrat Natura)	Conservatoire du littoral	18 923 €	18 923 €		
GH3	Plan de régulation de la population de lapin	Comptages nocturnes	SyMEL, FCM	DSMD	Temps agent	¤	¤	¤
		Organisation des reprises	FCM	Sociétés de chasse	Temps agent bénévolat	¤	¤	¤
		Mesures de prévention	DSMD	SyMEL	Temps agent	¤	¤	¤
GH4	Renforcement de la sécurité de l'Ilet	Amélioration du dispositif réglementaire (arrêté municipal)	Conservatoire du littoral	Commune, DSMD	Temps agent	¤		
		Condamnation de l'accès	SyMEL	DSMD, GONm	Temps agent	¤		
		Information du public (fourniture et pose panneau)	SyMEL	DSMD, GONm	200 €	200 €		
GH5	Conservation du boisement de l'Ilet		SyMEL GONm	DSMD,	0 €	¤	¤	¤
GH9	Gestion de la prairie	Gestion pastorale	SyMEL		Temps agent	¤	¤	¤
		Contrôle de la végétation	SyMEL		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
GH10	Veille sur l'entretien des murs d'enceinte		DSMD		0 €	¤	¤	¤
GH12	Entretien et conservation des bosquets	Entretien des plantations	SyMEL		Temps agent	¤	¤	¤
		Plantation d'arbustes	Conservatoire du littoral		1 000 €			1 000 €
		Conservation des fourrés	SyMEL		Temps agent	¤	¤	¤
GH13	Veille sur les espèces invasives et ornementales	espèces végétales	SyMEL	DSMD CBNB	Temps agent bénévolat	¤	¤	¤
		espèces animales	SyMEL	DSMD ONCFS	Temps agent	¤	¤	¤
GH14	Veille sur les milieux halophiles et aquatiques	inventaire permanent	SyMEL	CBNB	Temps agent	¤	¤	¤
		mise en défens	SyMEL		Temps agent	¤	¤	¤
					Total	24 871 €	5 000 €	6 000 €

PROJET

Opérations d'études et de suivi du patrimoine naturel								
Code opération	**Intitulé**	**déclinaison**	**Maître d'ouvrage**	**Partenaires**	**Montant**	**2011**	**2012**	**2013**
SE1	Inventaire des invertébrés terrestres et aquatiques		SyMEL	AESN DREAL FEDER	3 000 €	3 000 €	¤	¤
SE2	Inventaire des chiroptères		DREAL (Natura)	DSMD	2 000 €			2 000 €
SE5	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	Suivi de la colonie de goélands	SyMEL	AESN DREAL FEDER	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
		Suivi d'espèces visées par la convention	GONm	SyMEL	Temps agent	¤	¤	¤
SE8	Suivi de la population de pigeon colombin		ONCFS		Temps agent	¤	¤	¤
SE9	typologie et cartographie des pelouses aérohalines		DREAL (Natura)	Conservatoire, SyMEL CBNB	2 000 €		2 000 €	
SE10	Suivi du pâturage	Suivi chargement	SyMEL		Temps agent	¤	¤	¤
		Suivi évolution végétation	SyMEL	CBNB	3 000 €			2 000 €
SE11	Suivi des travaux de restauration de la dune		SyMEL		Temps agent	¤	¤	¤
					Total	5 500 €	4 500 €	6 500 €

Suivi du patrimoine naturel et évaluation de l'impact de la gestion								
Code opération	**Intitulé**	**Réalisation**	**Maître d'ouvrage**	**Montant**	**SyMEL (20 %)**	**AESN (50 %)**	**DREAL (15 %)**	**FEDER (15 %)**
SE1	Inventaire des invertébrés terrestres et aquatiques	2011	SyMEL	3 000 €	600 €	1 500 €	450 €	450 €
SE5	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	2011	SyMEL	2 500 €	500 €	1 250 €	375 €	375 €
SE10	Suivi évolution de la végétation de la prairie	2012	SyMEL	2 000 €	400 €	1 000 €	300 €	300 €
SE5	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	2012	SyMEL	2 500 €	500 €	1 250 €	375 €	375 €
SE5	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	2013	SyMEL	2 500 €	500 €	1 250 €	375 €	375 €
	Total			12 500 €	2 500 €	6 250 €	1 875 €	1 875 €
Etudes initiales au titre du site Natura 2000								
SE9	Typologie et cartographie des pelouses aérohalines	2012	DREAL (Natura)	2 000 €			2 000 €	
SE2	Inventaire des chiroptères	2013	DREAL (Natura)	2 000 €			2 000 €	

PROJET

Opérations d'accueil et d'information du public								
Code opération	**Intitulé**	**déclinaison**	**Maître d'ouvrage**	**Partenaires**	**Montant**	**2011**	**2012**	**2013**
PI2	Aménagement d'un point d'accueil et d'information		DSMD	Conservatoire, SyMEL	?			
PI3	Amélioration de la signalétique	Fourniture de panneaux de site	Conservatoire du littoral	SyMEL	PU 1000 €	2 000 €		
		Fourniture de panneaux directionnels	SyMEL		500 €		500 €	
		Pose des panneaux	SyMEL		Temps agent	¤	¤	
PI4	Sensibilisation et information sur le patrimoine naturel		Conservatoire du littoral	SyMEL GONm DSMD	PU 5 000 €		10 000 €	
PI7	Mise en place d'un observatoire de la fréquentation	Etude de définition,	Conservatoire du littoral, DSMD	SyMEL GONm	8 000 €			8 000 €
		Mise en œuvre du protocole	SyMEL, DSMD	CDT, OTSI	Temps agent			
					Total	2 000 €	10 500 €	8 000 €

Opérations de suivi administratif								
Code opération	**Intitulé**	**déclinaison**	**Maître d'ouvrage**	**Partenaires**	**Montant**	**2011**	**2012**	**2013**
AD1	Mise en place d'une convention tripartite Cdl/SyMEL/GONm		Conservatoire du littoral	SyMEL GONm	Temps agent	¤		
AD2	Identification de correspondants techniques		Conservatoire du littoral	SyMEL GONm	Temps agent	¤		
AD3	Mise en place d'un outil juridique adapté		Conservatoire du littoral	ONCFS, FCM, SyMEL	Temps agent	¤		
AD4	Surveillance et application de la réglementation		SyMEL	DSMD, GONm	Temps agent	¤	¤	¤
AD5	Veille sur les cahiers des charges		Conservatoire du littoral	SyMEL GONm DSMD	Temps agent	¤	¤	¤
AD6	Entretien des équipements		SyMEL	DSMD	Temps agent	¤	¤	¤
AD7	Suivi administratif		SyMEL	Conservatoire du littoral	Temps agent	¤	¤	¤
AD8	Bilans annuels		SyMEL GONm	Conservatoire du littoral	Temps agent	¤	¤	¤

PROJET

STATUT	OBJECTIFS	TEXTE DE REFERENCE	ACTE JURIDIQUE D'INSTITUTION	PROCEDURE	EFFETS JURIDIQUES
Réserve de chasse et de faune sauvage	▪ Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ▪ Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ▪ Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats	Code de l'environnement ▪ Article L. 422-27 ▪ Articles R. 422-82 à R. 422-94	▪ Arrêté préfectoral ▪ Arrêté préfectoral et arrêté ministériel pour les réserves nationales	(Les informations suivantes se rapportent aux dispositions appliquées avant le 25 février 2005) A l'initiative du préfet : ▪ Une réserve de chasse et de faune sauvage peut être instituée sur proposition de l'autorité préfectorale lorsqu'il apparaît nécessaire de conforter des actions importantes de protection et de gestion du gibier effectuées dans l'intérêt général. ▪ Dans cette hypothèse, le préfet transmet au détenteur du droit de chasse un dossier comprenant le plan de situation, les plans cadastraux, la durée de la mise en réserve, et éventuellement la nature des mesures prises pour prévenir les dommages aux activités humaines, favoriser la protection du gibier et de ses habitats et maintenir les équilibres écologiques. ▪ Le détenteur du droit de chasse dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître son avis sur le projet de réserve. ▪ Le préfet institue la réserve par arrêté motivé, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale des chasseurs. ▪ L'arrêté instituant la réserve est pris par arrêté préfectoral et publié au Recueil des actes administratifs et affiché un mois dans les communes concernées.	(Les informations suivantes se rapportent aux dispositions appliquées avant le 25 février 2005) ▪ Tout acte de chasse est interdit. Toutefois, l'arrêté d'institution peut prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques. Ce plan doit être compatible avec la préservation du gibier et sa tranquillité. ▪ La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée sur autorisation préfectorale (période et restrictions définies par le préfet). ▪ L'arrêté d'institution de la réserve peut édicter des mesures de protection des habitats, dans l'optique de favoriser la protection et le repeuplement du gibier. ▪ Pour les mêmes raisons, l'arrêté peut réglementer ou interdire les actions telles que le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus ou des haies, l'épandage des produits anti-parasitaires. ▪ Selon l'article L. 414-1-V du code de l'environnement, les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbatrices ou ayant de tels effets à l'égard de la conservation à long terme des espèces de faune sauvage et de leurs habitats naturels.
Réserve Naturelle Régionale	▪ Contribution à la protection des ZNIEFF ▪ Préservation des habitats d'intérêt communautaire ▪ Contribution aux engagements internationaux comme les directives européennes	Code de l'environnement ▪ Articles L. 332-1 à L. 332-27 ▪ R. 332-30 à R. 332-48 ▪ R. 332-68 à R.33-81	▪ Délibération du conseil régional si les propriétaires sont d'accord avec le projet de classement ▪ Décret pris en Conseil d'Etat dans le cas contraire	▪ L'initiative appartient au conseil régional (elle peut être prise en réponse à la demande du propriétaire. ▪ La décision de classement intervient après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et consultations de toutes les collectivités locales intéressées. ▪ La délibération du conseil régional est prise en accord du propriétaire concerné, tant sur le périmètre de la réserve que sur les mesures de protection qui y sont applicables. Elle précise la durée du classement, les mesures de protection applicables dans la réserve, ainsi que les modalités de sa gestion et de contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement. ▪ La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional et fait l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la région. Cette décision et le plan de délimitation sont affichés pendant quinze jours dans chacune des communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans la réserve. ▪ Elle est notifiée au propriétaire et titulaire de droits réels,	▪ L'acte de classement d'une RNR peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire : les activités agricoles, pastorales et forestières, l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux et des véhicules, le jet ou le dépôt de matériaux, résidus et détritus de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel, les actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés de la réserve ainsi que l'enlèvement hors de la réserve de ces animaux ou végétaux. ▪ Contrairement à ce qui est prévu pour les réserves nationales, la réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dans les RNR. ▪ Les mesures de protection mises en place doivent être justifiées par les nécessités de la préservation des espèces ou du patrimoine géologique, sans que puisse être invoqués des droits acquis sur les propriétés privées. La réglementation de la

PROJET

				communiquées aux maires des communes intéressées et publiée au bureau des hypothèses.	réserve doit cependant tenir compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes lorsque celles-ci sont compatibles avec les intérêts de protection à l'origine du classement. ▪ Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le conseil régional. ▪ Le conseil régional peut instituer des périmètres de protection autour des réserves, créés après enquête publique sur proposition ou accord des conseils municipaux. Tout comme à l'intérieur des réserves, dans ces périmètres de protection, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire tout action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la réserve naturelle. ▪ Sanctions : en cas de non respect de la réglementation relative aux réserves naturelles, les sanctions peuvent être lourdes : jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende pour avoir, par exemple, détruit ou modifié dans leur état ou leur aspect des réserves sans autorisation spéciale.
Arrêtés de protection de biotope	▪ Prévenir la disposition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie ▪ Interdiction de toute action portant atteinte de manière distincte à l'équilibre biologique des milieux et notamment le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction de talus et des haies, l'épandage des produits anti-parasitaires	Code de l'environnement ▪ Articles L. 411-1 et L. 411-2 ▪ Articles R. 411-15 à R. 411-17 ▪ Article R. 415-1 ▪ Circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivants dans les milieux aquatiques	▪ La protection de biotopes est instituée par un arrêté préfectoral. ▪ Un arrêté du ministre des pêches maritimes sera nécessaire si les mesures portent sur le domaine public maritime.	▪ L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet de département. Les inventaires scientifiques servent régulièrement de base à la définition des projets. ▪ L'APB est pris après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi que de la chambre départementale d'agriculture. ▪ Les APB sont, à la diligence du préfet, affichés dans la commune concernée, publiés au Recueil des actes administratifs et publiés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.	▪ Un arrêté de protection de biotopes peut interdire ou réglementer certaines activités susceptibles de nuire à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées. ▪ D'une manière générale, l'arrêté peut soumettre certaines activités à autorisation ; il peut également en interdire ou réglementer d'autres (dépôt d'ordures, réalisation de constructions, extraction de matériaux, etc.). En tout état de cause, les mesures prises doivent viser les milieux naturels en tant que tels et non les espèces faunistiques ou floristiques qui y vivent. ▪ Le préfet peut interdire, dans les mêmes conditions, les actions pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux et notamment l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires (article R. 411-17 code de l'environnement). ▪ L'inobservation des prescriptions de l'APB est répréhensible du seul fait que l'habitat d'une espèce protégée est altéré. Il n'est pas nécessaire, pour emporter condamnation, de démontrer que des spécimens ont été détruits ou qu'ils ont souffert de difficultés de nutrition ou de reproduction.

PROJET